

# **LOURDES** Hautes – Pyrénées

## **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Aire de **M**ise en **V**aleur de l'**A**rchitecture et du **P**atrimoine

# **RAPPORT DE PRESENTATION**

**Dossier approuvé**

**Mars 2020**

**Atelier Lavigne, architectes associés** - Architecture et patrimoines- mandataire

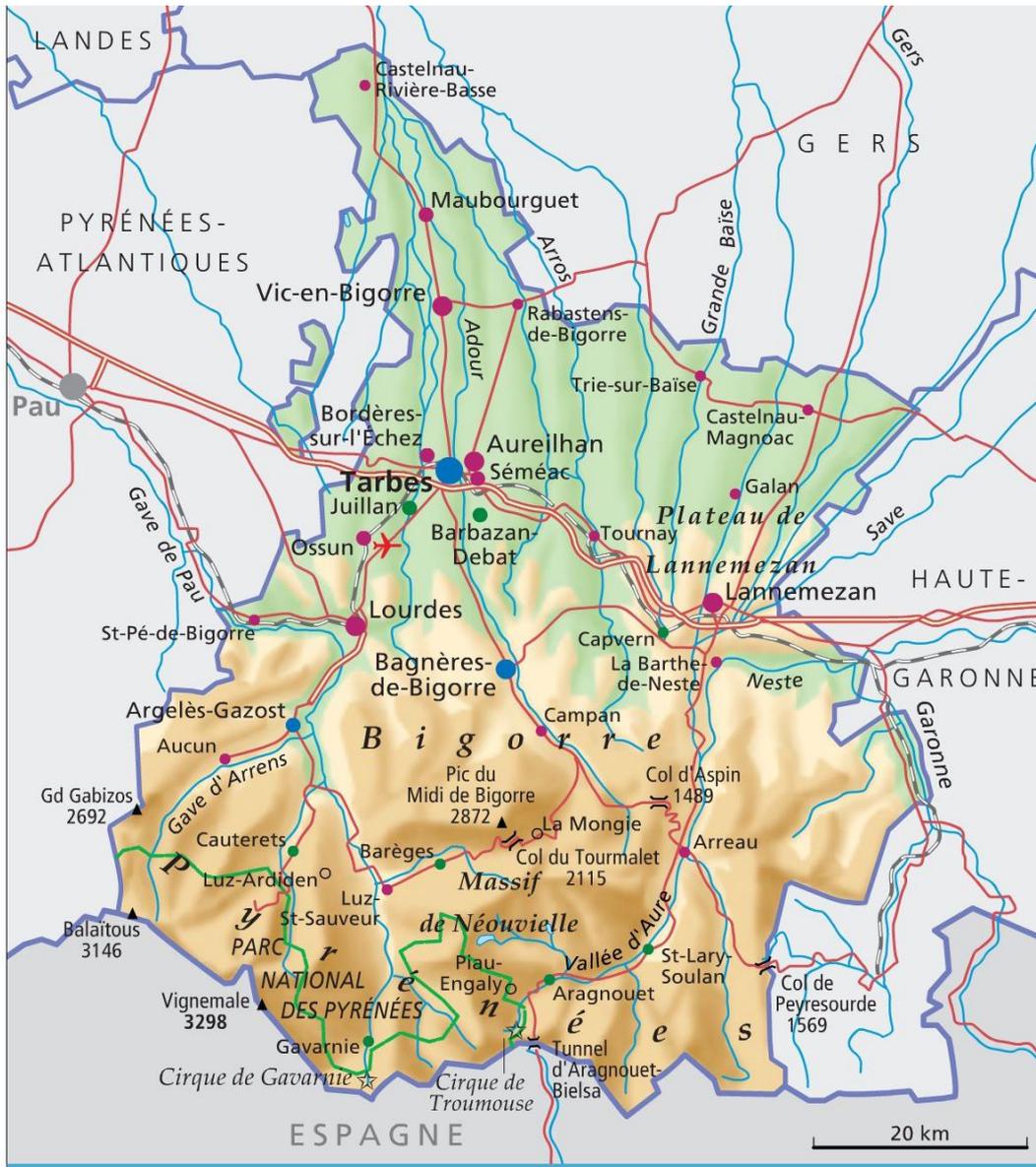
**Catherine Roi**, architecte-urbaniste

**Juripublica** - juristes



## Sommaire

<b>1. Présentation générale de Lourdes, situation et demande initiale, élaboration de l’A.V.A.P.</b>	<b>p.5</b>
1.1 Demande initiale de création de l’A.V.A.P.	
1.2 Présentation générale de Lourdes	
1.3 Elaboration de l’A.V.A.P.	
<b>2. Synthèse des diagnostics</b>	<b>p.9</b>
2.1 Synthèse du diagnostic urbain, architectural et culturel	
2.2 Synthèse du diagnostic environnemental et paysager	
<b>3. L’état des connaissances et des protections patrimoniales</b>	<b>p.21</b>
3.1 Les outils de protection du patrimoine environnemental existants	
3.2 Les outils de protection du patrimoine archéologique et architectural existants	
<b>4. Les dynamiques d’aménagement et de mise en valeur</b>	<b>p.25</b>
4.1 Les démarches et projets en cours	
4.2 Les actions de valorisation et d’animation	
<b>5. Les enjeux retenus et le projet de l’A.V.A.P.</b>	<b>p.27</b>
5.1 Les enjeux et les objectifs retenus en matière patrimoniale et environnementale	
5.2 Le projet de délimitation de l’A.V.A.P. au regard des enjeux.	
5.3 Les catégories de protection	
5.4 Le plan de l’AVAP	
5.5 Le règlement	
<b>6. Rappel et bilan de la concertation</b>	<b>p.41</b>
6.1 La concertation au sein de la Commission technique de l’AVAP	
6.2 La concertation publique	
6.3 Bilan	
<b>7. La cohérence entre l’A.V.A.P. et les documents d’urbanisme</b>	<b>p.44</b>
7.1 Le document d’urbanisme en vigueur	
7.2 La compatibilité avec l’AVAP	
<b>8. Les démarches complémentaires</b>	<b>p.45</b>
8.1 Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les emprises excédentaires des périmètres de protection des MH situés dans l’A.V.A.P.	
8.2 L’évaluation environnementale du projet	
8.3 Outils de gestion complémentaires à l’AVAP	

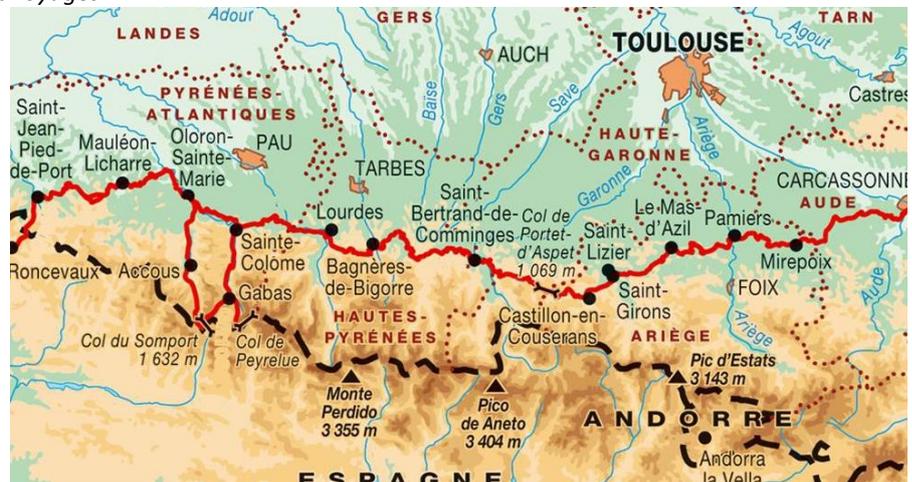


### Hautes-Pyrénées



- |                        |                           |               |
|------------------------|---------------------------|---------------|
| ○ plus de 20 000 h.    | ● ch.-l. d'arrondissement | — autoroute   |
| ○ de 5 000 à 20 000 h. | ● ch.-l. de canton        | — route       |
| ○ de 2 000 à 5 000 h.  | ● commune                 | — voie ferrée |
| ○ moins de 2 000 h.    | ○ autre localité          |               |

Source : Evasion-Online : Arts, vacances et voyages



Source : espaceloisir.ign.fr

## **1. Présentation générale, situation et demande initiale, élaboration de l'A.V.A.P.**

### **1.1 Demande initiale de l'élaboration de l'AVAP**

Elle est formulée sous l'impulsion de la commune, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

En effet, historiquement Lourdes recèle un patrimoine architectural et urbain très intéressant mais mal connu au-delà de Monuments Historiques remarquables (château, édifices religieux). La notoriété acquise par le développement du pèlerinage, lui-même ayant un fort impact sur le tissu bâti, éclipse cette valeur. D'autre part le site naturel et montagnard pyrénéen est assez exceptionnel : le piton du château, les pics, le gave et le lac, les grottes...

Aujourd'hui se pose la question de revitaliser la ville qui connaît une certaine usure.

La prise en compte du patrimoine dans le projet urbain, dont l'intérêt est bien perçu par les élus, les acteurs locaux et l'Architecte des Bâtiments de France, constitue une orientation forte. Cela passe par la nécessité, au-delà des acquis (archéologie, monuments historiques, travaux et actions de valorisation engagés) de connaître vraiment ce qui fait patrimoine à Lourdes et le règle, et de fonder un projet de valorisation s'appuyant sur ces qualités.

L'A.V.A.P. est l'occasion de formuler ce projet, en lien avec l'action locale.

### **1.2 Présentation générale de Lourdes**

#### **1.2.1 Géographie et localisation**

La commune de Lourdes (Hautes Pyrénées) est située sur le gave de Pau à l'entrée des hautes vallées pyrénéennes et en amont de la plaine de Bigorre. La superficie de la commune est de 36,94 km<sup>2</sup>.

La ville est desservie par l'axe de circulation nord sud, entre plaine et vallées, aujourd'hui entre Tarbes (préfecture), l'aéroport et les stations d'altitude en passant par Argelès Gazost (sous-préfecture). La liaison ferrée Bayonne – Toulouse dessert Lourdes. La liaison ouest est joint Pau à Bagnères de Bigorre (sous-préfecture). La ville est ainsi bien desservie tant d'un point de vue local que plus large et international.

Du point de vue géographique c'est une situation de piémont qui explique :

- les caractères du site urbain : le substrat rocheux présent dans la ville, le pic sur lequel est juché le château, les grottes et carrières liées à la vie de la cité, le gave et les ruisseaux, source d'énergie mais dont les crues peuvent être ravageuses...
- certains aspects de l'histoire urbaine : préhistoire, antiquité, château et ville fortifiée médiévale sur un carrefour de voies, développements modernes de la cité ancienne, mise en valeur de grands motifs de paysage montagnard : lac et pics.

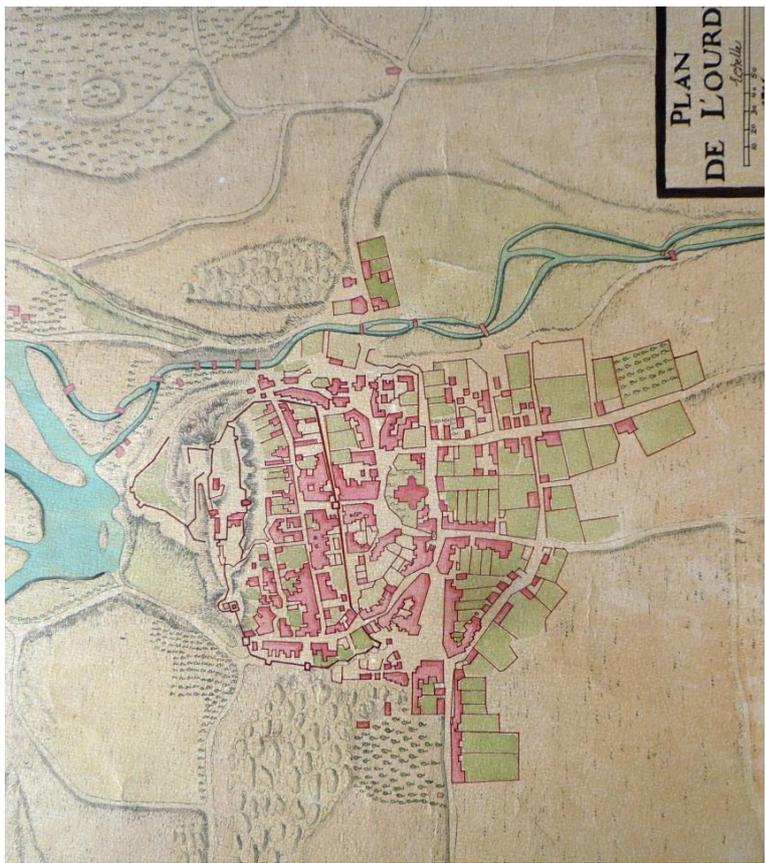
Le site de la ville se présente comme un bassin, dont l'altitude minimale est d'environ 350m bordé au sud par les premiers pics de Jer et Béout, et au nord par les collines formant verrou de la plaine bigourdane. L'altitude maximale est de 960m. Ce « bassin » est traversé par le Gave de Pau qui venant du sud infléchit son cours vers l'ouest et est percé de passages vers les quatre points cardinaux.

Au centre se situe un fort piton rocheux, presque un donjon naturel surmonté des structures bâties du château, pivot autour duquel se distribue l'occupation humaine.

Le gave coule au pied du flanc ouest du piton rocheux, tandis que la ville ancienne est blottie au pied du flanc est. Les sanctuaires du XIX<sup>ème</sup> et les quartiers modernes, d'abord liés aux sanctuaires se situent au-delà du gave. L'étalement urbain contemporain tend à occuper la totalité du bassin.

#### **1.2.2 Contexte historique et urbain**

L'archéologie atteste que le site de Lourdes est un lieu d'implantation dès la préhistoire : le contexte rocheux percé de grottes a été occupé là comme ailleurs dans le piémont pyrénéen (grotte des Espélugues). Les occupations antiques ont laissé de nombreux témoins dans la région : sites de la Bigorre (Tarbes), lieux du thermalisme (Bagnères, Cauterets), tandis que les découvertes sur le site même de Lourdes et à proximité immédiate (château, lanne d'Anclades...) attestent de l'occupation : les logiques de cheminements se croisent à Lourdes.



Plan de Lourdes en 1715 – Archives de Lourdes



La structure médiévale constitue la trame urbaine sur laquelle la ville s'est développée.

De nombreux témoins, à l'appui des plans anciens, permettent d'en retrouver les contours : le château lui-même et ses accès, la tour du Garnavie, un fragment de la porte nord du bourg par exemple.

Le bourg adopte une structure linéaire de part et d'autre d'une rue principale. Il est enclos d'une enceinte dotée de portes. Au nord le ruisseau du Lapacca est ponctué des moulins, indispensables à la vie urbaine. Le parcellaire intramuros est fait de lanières perpendiculaires à la rue principale.

Il est remarquable que cette structure apparaisse aujourd'hui bien conservée dans la ville contemporaine, dans un bâti parfois lourdement remanié : il s'agit d'un patrimoine urbain.

A partir du XVII<sup>ème</sup> siècle l'évolution historique est assez bien connue par les documents et par l'iconographie, ce qui permet de retracer l'évolution urbains, à partir du noyau médiéval (cf. chapitre 2.1 du diagnostic).

Cette évolution suit des principes de cohérence et de continuité jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle.

C'est dans la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup>, après les apparitions et avec le développement des sanctuaires en rive gauche du gave, le mouvement des pèlerinages, que la structure urbaine bascule vers la forme qui est celle de ville actuelle, dans laquelle sont sertis les quartiers anciens.

Cette histoire singulière pendant un siècle et demi (de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> au début du XXI<sup>ème</sup>) a généré un étalement urbain très important.

Mais ce développement urbain, du fait de l'originalité de ses raisons, comprend un ensemble de structures et constructions : les grands édifices des sanctuaires (MH), de grands établissements religieux et d'accueil dotés de parcs, des ensembles originaux que sont les Bancs de la Grotte liés au commerce bien particulier du pèlerinage, de grands hôtels d'architecture éclectique ou art déco, des villas remarquables, des équipements publics (dont le funiculaire du pic du Jer) ...

Ces ensembles et édifices participent du patrimoine de la ville.

### 1.2.3 Données démographiques et économiques

#### **Administration**

Lourdes est située dans l'arrondissement d'Argelès Gazost, et rattachée à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

#### **Population**

La population de Lourdes est de 14 644 habitants en 2013, avec une décreue amorcée les années 1970 (-3500 environ) et un vieillissement (augmentation en % des tranches de 45 ans à 75 et plus, et diminution en conséquence des tranches plus jeunes).

(source : INSEE RP 2013)

#### **Logement**

L'ensemble de la commune comporte 9388 logements en 2013 (en augmentation depuis 2008) dont 77,9 % de résidences principales (en diminution depuis 2008).

Le taux de vacance entre 2008 et 2013 est passé de 10,4% à 16,6 %.

Un peu moins de 15 % des résidences principales ont été construites avant 1945, et près de 46 % entre 1946 et 1970.

Si 5,5 % seulement des logements sont des résidences secondaires (INSEE), la réalité du bâti lourdaise tient aussi à l'existence de 150 hôtels (10798 chambres) et 9 autres types d'hébergement représentant 2384 lits (source : INSEE 2017)

#### **Activités économiques, emploi, commerces**

Suivant les données INSEE 2013, le secteur de Lourdes offre 8882 emplois (en léger recul par rapport Au chiffre de 2008), avec une proportion de 85.3% d'emplois salariés. Plus de 50%des actifs résident dans la zone. Le taux de chômage en 2013 est important : 23,6%.

Les emplois sont répartis sur 1868 établissements actifs au 1 janvier 2015 avec une majorité de commerces, transports et restauration (49,1%), service aux entreprises (22,3%) et services aux particuliers (17,3%). Cependant les graphiques d'évolution de création d'entreprises montrent un recul.

### **Conséquences pour le projet de l'AVAP**

Ainsi ces quelques chiffres et indicateurs reflètent bien la vocation d'accueil de Lourdes, greffée sur une ville vivante, mais « marquant le pas ».

La mise en valeur du patrimoine et de l'architecture (jusqu'à présent très peu mise en avant à Lourdes) apparaît participer de l'enjeu de revitalisation de la ville.

### **1.3 Elaboration de l'A.V.A.P.**

L'étude de l'A.V.A.P. s'est déroulée de septembre 2015 pour aboutir au projet, et aux pièces qui en constituent le dossier, en septembre 2017.

Du point de vue du patrimoine l'étude s'est attachée à prendre en compte les caractéristiques du site, du paysage, de l'histoire urbaine et de l'architecture de façon large, telle que l'approche géographique et historique en laissaient pressentir les niveaux d'intérêt : la délimitation de l'A.V.A.P., les enjeux paysagers, urbains et architecturaux (jusqu'au XXème siècle) pris en compte au travers des catégories du règlement sont le résultat de cette approche large.

L'étude environnementale a fait l'objet d'approches spécifiques, en liaison avec les objectifs de valorisation de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager. Elle s'appuie sur les protections, inventaires et états initiaux existants.

L'étude de l'A.V.A.P. s'est déroulée sous la conduite d'un comité de pilotage associant l'Architecte des Bâtiments de France, les élus représentatifs de la municipalité de Lourdes, des personnes qualifiées et les services techniques de la ville.

Des documents complémentaires sont élaborés conjointement : un nuancier de couleurs, une charte pour les commerces et devantures. Un Périmètre de Délimitation des Abords est mis en œuvre pour les espaces résiduels des périmètres de protection MH, non retenus dans l'A.V.A.P.

Réalisation des diagnostics : septembre 2015 – juin 2016

Etablissement du projet : juillet 2016 – décembre 2016

Réalisation des pièces du dossier : janvier - juin 2017

Le projet a été validé en CLAVAP le 07 septembre 2017

## 2. Synthèse des diagnostics

### 2.1 Synthèse du diagnostic urbain, architectural et culturel

Le diagnostic architectural et urbain s'appuie d'abord sur l'étude documentaire et l'étude de terrain. L'analyse qui s'ensuit est établie de façon à dégager et hiérarchiser les thèmes patrimoniaux.

#### 2.1.1 L'étude documentaire

Elle est synthétisée dans l'**Atlas historique** incluant une bibliographie et la reproduction des principales sources nécessaires à l'étude.

L'histoire de Lourdes et l'histoire urbaine sont assez bien documentées grâce aux travaux archéologiques et aux plans anciens, gravures, dessins et plans cadastraux du XIXème siècle conservés aux archives municipales, au château de Lourdes et aux archives départementales.

En particulier un ensemble cohérent de plans et de vues à partir du XVIIème siècle est d'une grande utilité pour comprendre la forme urbaine, sa logique de formation et les principales étapes de son évolution.

Les plans des XIXème et XXème siècles sont particulièrement appréciables pour mettre en évidence des intentions urbaines, parfois difficilement perceptibles : structuration des foirails, tracé d'intention reliant le boulevard de la Grotte et l'esplanade des Sanctuaires, formation des quais, implantation des Bancs de la Grotte comme un ensemble de cohérence sur un parcours urbain notamment.

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP

Les informations de ces documents permettent de porter attention à des espaces et à des bâtis de valeur patrimoniale, et en conséquence de les inscrire dans le plan de l'A.V.A.P.

Les principaux documents anciens sont joints au diagnostic annexé à ce rapport et constituent l'Atlas historique, de façon à pouvoir à tout moment pouvoir y recourir.

Dans le règlement, les règles cadre font état à plusieurs reprises d'avoir à se fonder sur cette documentation.

#### 2.2.2 L'étude de terrain

Elle s'appuie sur un premier travail d'analyse des documents anciens : évolution du plan de la ville, création de nouveaux quartiers et donc datation du bâti, repérage des différents lieux (par exemple les anciens moulins du Lapacca).

L'observation des représentations et photos anciennes est instructive : elle met en évidence la sensibilité des paysages à laquelle les artistes ont attaché de l'importance.

L'étude de terrain s'est donc attachée à identifier les différents intérêts constituant le patrimoine lourdaise, tels que l'on peut les reconnaître aujourd'hui :

- Le paysage, le cadre montagnard, le gave, les points de vue, le lac
- Les paysages urbains, les rues les places, les plantations urbaines
- Les jardins,
- Les principaux types de construction, les architectures... en cherchant à identifier leur degré d'élaboration architecturale, depuis les époques anciennes jusqu'aux temps actuels....

Ce travail de terrain conduit à :

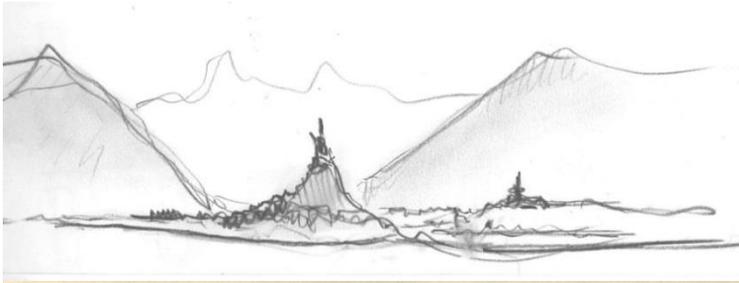
- recenser et cartographier les patrimoines,
- constituer une documentation permettant d'en dégager les éléments régulateurs,
- d'identifier les problématiques et désordres altérant le patrimoine.

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP

Les relevés graphiques et photographiques sont reportés dans le diagnostic.

Le projet de l'A.V.A.P. découle de ces études : la cartographie des intérêts conduit à la mise en évidence des enjeux et leur spatialisation.

L'analyse des caractéristiques conduit à proposer différentes catégories d'intérêts, des modalités de maintien, d'évolution et de gestion dont le règlement sera l'outil.



*La montagne, les pics*



*Le gave, ses ouvrages*



*Le lac, ses berges et aménagements*



*Le château sur le rocher, les carrières et grottes*



*Le Lapacca, les anciens moulins*

### 2.2.3 Le diagnostic urbain, architectural et culturel

Le contenu est développé dans le chapitre 2 du diagnostic ci annexé.

Il détaille :

- dans le chapitre 2.1 : l'histoire et le développement des ensembles bâtis dans leur site en faisant apparaître les témoins de chaque époque, aussi bien en tant qu'éléments bâtis que perceptions et traces, depuis le socle rocheux, les grottes, puis la cité médiévale et enfin la ville des sanctuaires,
- dans le chapitre 2.2 : Le patrimoine urbain, ses structures, les tracés et le paysage urbain. Cela inclut l'organisation des espaces, le parcellaire, le rythme et les gabarits construits...
- dans le chapitre 2.3 : le patrimoine architectural, les types d'édifices et leur art de bâtir jusqu'à nos jours.  
Le diagnostic présente un important développement qui reflète l'intérêt du bâti lourdaise, mais conduit aussi à analyser ce qui constitue cet intérêt et certaines particularités, par exemple la valeur des marquises le long des rues commerçantes, des devantures...
- dans le chapitre 2.4 Le patrimoine historique, mémoriel, culturel et artistique, qui pour une part sous-tend la valeur de Lourdes en tant que ville d'art et d'histoire, mais pour une autre part participe d'un patrimoine bien présent dans l'espace de la ville : la statuaire et la présence de l'art sacré notamment.
- Le chapitre 2.5 est consacré aux problématiques et pathologies affectant les espaces et le bâti patrimonial

#### 2.2.3.1 Les intérêts patrimoniaux paysagers, urbains et architecturaux

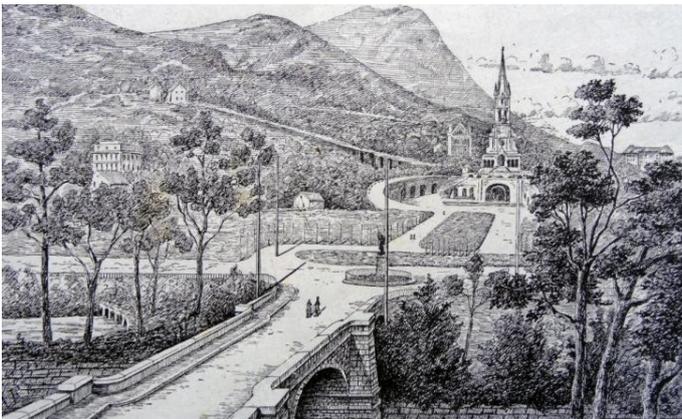
L'identification des intérêts patrimoniaux peut être organisée et synthétisée suivant plusieurs thèmes. Pour chacun d'eux le diagnostic a fait apparaître les principaux éléments qui sont les enjeux de la valorisation de l'architecture et du patrimoine au sein de l'AVAP :

- La présence de la montagne et vue vers le sud, les pics
- Le gave, sa vallée, ses ouvrages d'art
- Le lac, son paysage, ses aménagements
- Le château et ses glacis comme pivot dans la ville
- Les reliefs, les carrières et rochers dans la ville, les grottes
- Le paysage : le vallon du Lapacca
- Les tracés urbains anciens, bien conservés, une armature remarquable
- Dans l'histoire de la ville, le projet, la composition urbaine comme méthode de développement
- L'espace public, des paysages urbains de caractère, très divers
- L'espace public, les monuments liés à l'histoire des lieux
- Les jardins publics, les plantations urbaines
- Les jardins des maisons dans le tissu urbain
- Les jardins des institutions
- Les cours et jardins des villas
- Typologie architecturale : les maisons de ville du XVIIIe et XIXe siècle
- Typologie architecturale : les hôtels de la deuxième moitié du XIXe s
- Typologie architecturale : les hôtels et immeubles de la 1ère moitié du XXe
- Typologie architecturale : les villas et leur jardin, leurs clôtures
- Typologie architecturale : des édifices et des architectures exceptionnels
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir : façade de devant/ façades secondaires
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir, matériaux et détails : menuiseries de porte
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir, matériaux et détails : fenêtres et contrevents
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir, matériaux et détails : balcons et ferronneries
- Éléments régulateurs de l'art de bâtir, matériaux et détails : enduits, couleur, décors
- L'art de bâtir, matériaux et détails : le décor sculpté, le décor moulé
- Les façades arrière et les galeries,
- Les devantures et les boutiques
- Les marquises et leurs architectures métalliques
- L'architecture des toits, l'ardoise, les ouvrages en toiture

Plusieurs de ces intérêts sont triples, à la fois au titre du patrimoine urbain et paysager, au titre de l'environnement et du développement durable et au titre du patrimoine culturel : c'est notamment le cas des espaces publics, des jardins ou des plantations urbaines, des paysages urbains.



*Les tracés urbains anciens conservés*



*La composition urbaine, les sanctuaires*



*L'espace public, les monuments, la mémoire*



*Les plantations urbaines*





*Les qualités du bâti*



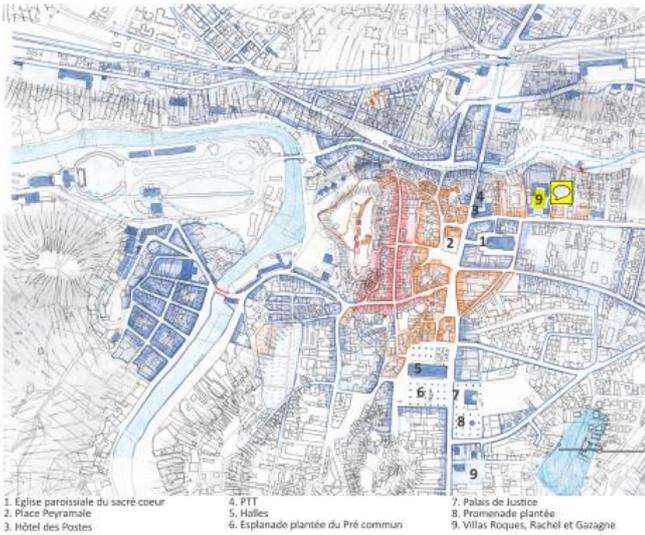
*Les façades avant ou arrière, les galeries*



*Les types d'architecture, les devantures...*



*Les problématiques : enseignes, dents creuses...*



Extraits du diagnostic, points de méthode :

Document ancien et identification des enveloppes successives,

Identification des thèmes et éléments du patrimoine, localisation - Echelle de l'urbain,

Analyse de la composition architecturale, du détail de l'art de bâtir.



Lithographie de la basilique et de l'esplanade au devant. Source Musée Pyrénéen.



Plan de la ville en 1928 avec le quartier des sanctuaires et le lotissement de la Merlasse. Source Archives municipales.



Les premières pensions et hôtels sur l'avenue Peyramale. Source CP Musée Pyrénéen.



Le front bâti renouvelé sur l'avenue Peyramale.



Traverse d'ouvertures verticales axées sur le linteau central/au-dessus de la porte



Des éléments régulateurs communs à toutes les époques et toutes les catégories de bâtis :



- La menuiserie est adaptée au linteau droit
- Jour d'imposte
- Menuiserie en bois peint, panneaux moulurés
- Poignée, serrurerie, ferronnerie associée
- Couvre-joint
- Encadrement de pierre de taille

### 2.2.3.2 L'analyse des intérêts patrimoniaux : les éléments régulateurs

L'analyse porte sur l'armature urbaine qui se concrétise dans un ensemble monumental autour du château, des sanctuaires et d'une maille. L'espace public constitue une thématique en soi, de la richesse des « motifs » au paysage urbain en passant par la valeur de lieux emblématiques, jusqu'à la qualité des matériaux.

L'observation du bâti fait apparaître ainsi des problématiques diverses, soit d'ordre urbain (dent creuse, ruptures d'alignement, etc.), soit d'ordre architectural (modifications maladroites) soit d'ordre technique (enduits étanches, antennes, paraboles, fileries, intégration d'équipements sur l'espace public comme des transformateurs électriques, des points de collecte des ordures, etc.). L'étude plus détaillée s'attache aux qualités des divers ouvrages dont la qualité et l'écriture font partie de l'architecture, et dont le maintien, la restauration et la mise en valeur s'inscrivent dans le cadre général qu'offre la composition architecturale.

L'étude dégage des édifices intéressants par leur architecture et leur décor, mais aussi des constructions plus courantes qui ont plutôt une valeur liée à l'ensemble urbain. D'autre part l'étude de la notion de composition architecturale fait apparaître que les édifices sont souvent remaniés, transformés, et leur restauration passera par une analyse et des choix.

Cette observation conduit à hiérarchiser la valeur des bâtis et des espaces.

Les éléments significatifs et structurants sont abordés comme éléments régulateurs : implantation du bâti, parcellaires alignements, rapports d'échelle (gabarits), volumétries, clôtures, etc. Autant de critères favorables et permanents permettant de fonder les objectifs réglementaires de l'AVAP.

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

L'A.V.A.P. peut être délimitée sur la base de la connaissance des enveloppes successives de la ville et de son territoire, en tenant compte :

- des spécificités des périodes, lisibles dans la trame urbaine et les paysages urbains.
- du site même de la ville, jusqu'au grand paysage qui fait partie de la ville (le lac, les pics).

L'identification des intérêts urbains et de ses particularités et l'analyse de leur état conduit à les mettre en valeur dans l'A.V.A.P. dans le plan et/ou le règlement. L'intégration de règles urbaines permet de promouvoir le maintien et l'amélioration de l'équilibre entre bâti et espace libre et de la silhouette urbaine.

Des règles de gestion adaptées permettent des possibilités d'évolution du tissu très dense du centre le plus ancien de façon à promouvoir sa reconquête et son habitabilité (cf. la vacance évoquée au chapitre 1), mais aussi la cicatrization du tissu (cas de dents creuses)

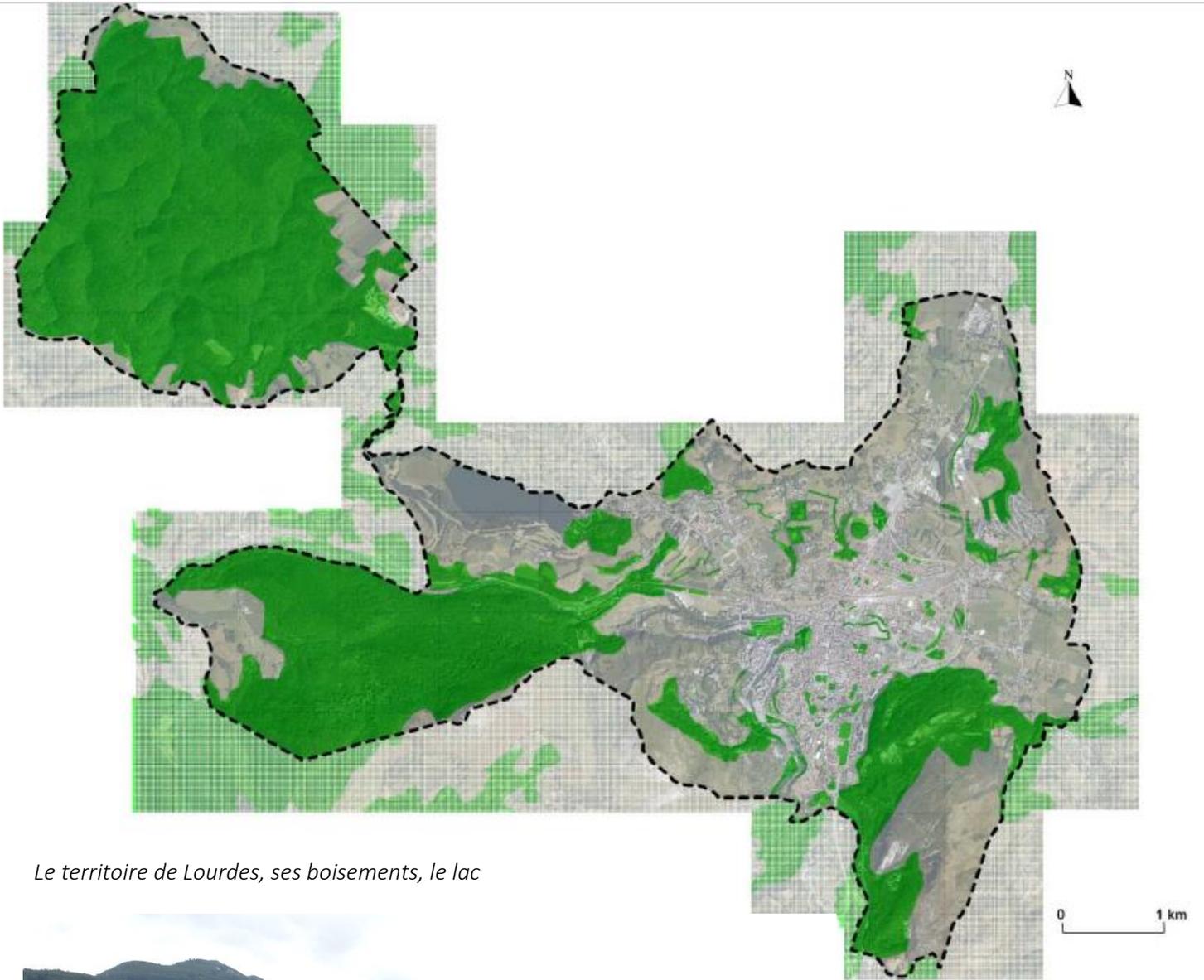
De même le projet peut promouvoir un traitement des espaces publics fondé sur leur histoire, leur hiérarchie, leur « motif » et leur caractère.

La mise en valeur des parcs et jardins procède de la même démarche, qui rejoint par ailleurs l'enjeu environnemental de l'A.V.A.P. au travers de la perméabilité des sols urbains, de la biodiversité, de la contribution au climat urbain dominé par la minéralité.

L'étude du bâti et du patrimoine architectural et de ses pathologies conduit à :

- Identifier, évaluer et hiérarchiser les édifices suivant leur intérêt architectural, reporté sur le plan de l'AVAP suivant des catégories,
- Distinguer des édifices plus remarquables (actuellement non protégés mais méritant de l'être) par la qualité de leur architecture et leur dimension urbaine, appelant une restauration/restitution
- Promouvoir des règles pour mettre en valeur le bâti dont les intérêts patrimoniaux sont moindres mais qui participent à la cohérence de la trame urbaine et bâtie
- Promouvoir des travaux d'aménagement, de restauration et de réutilisation respectant et valorisant les identités architecturales liées à l'histoire et à la typologie. Ce dernier point rejoint les apports de l'étude environnementale qui conduit à prescrire des matériaux et méthodes compatibles avec la nature du bâti ancien.

La prise en compte du patrimoine culturel et mémoriel conduit à promouvoir des aménagements respectant et mettant en valeur les monuments. Cela permet de formuler un argument supplémentaire en faveur de l'image de la ville : soigner la ville dans son site, son tissu urbain et ses maisons.



*Le territoire de Lourdes, ses boisements, le lac*



Le château sur le rocher musée pyrénéen

## 2.2 Synthèse du diagnostic environnemental et paysager

Cette partie est développée dans le chapitre 1. Le diagnostic environnemental s'appuie sur l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences sur l'environnement réalisés dans le cadre du PLU (arrêté en 2013 mais inachevé).

### 2.2.1 Caractéristiques du territoire

Les points spécifiquement abordés quant aux particularités du territoire dans cette partie de l'étude sont tout d'abord :

- Les caractéristiques physiques et la morphologie des territoires, développés dans le chapitre 1.1
- Les espaces naturels, espaces cultivés et principales entités paysagères, objet du chapitre 1.2

Le territoire communal apparaît physiquement morcelé (enclave du bois de Mourle), et offrant un territoire de reliefs, de roches, de grottes, marqué profondément par le gave qui offre une grande richesse en terme environnemental.

Cultures, sylviculture, élevage se distribuent en fonction des reliefs et espaces très variés de ce terroir de piémont, tandis que l'espace urbain prend place de façon logique au centre de la cuvette sur le pivot que constitue le piton du château, et sur son flanc est, à l'opposé du gave. Le développement urbain tend aujourd'hui à remplir cette cuvette.

Les richesses du sol, la pierre et l'ardoise ont longtemps été une richesse. Elles ont marqué le paysage bâti et marquent encore dans une moindre mesure le paysage urbain des murs et des toits.

Enfin, le climat pluvieux, avec des écarts importants entre période froide et chaude constituent des conditions importantes pour l'évolution du bâti.

Elle génère une hydrologie abondante, parfois excessive (crues du gave prise en compte en termes de PPRI), mais qui caractérise une ressource d'énergie renouvelable : l'hydraulique, à l'instar des micro centrales existantes.

### Conséquences pour le projet de l'AVAP

Le projet de l'AVAP, dans son périmètre et les catégories de protection prend en compte la valeur des secteurs urbanisés en même temps que celles des espaces paysagers et des reliefs indissociables qu'il propose de préserver, conserver et valoriser selon leur logique et leur valeur : les pics, le lac, le gave...

Outre le territoire naturel, le projet de l'AVAP propose le maintien et la valorisation de la densité bâtie, la valorisation des jardins dans l'équilibre urbain, des matériaux locaux (notamment en revenant à l'ardoise en couverture, même si elle n'est plus directement lourdaise), l'amélioration du bâti ancien, la présence du rocher dans le paysage urbain (catégorie de protection) ....

Il propose de s'inscrire dans une logique environnementale tout autant que paysagère qui n'aggrave pas, mais au contraire améliore les conditions initiales.

### 2.2.2 Logiques d'occupation humaine du territoire, site et paysage :

Cette partie aborde :

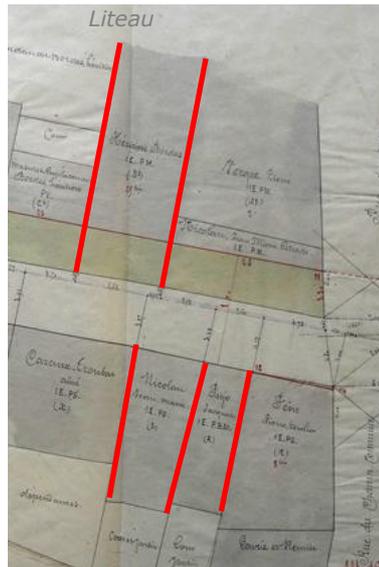
- L'occupation du territoire et les logiques d'installation dans le site, développées dans le chapitre 1.3
- Le patrimoine paysager, présenté dans le chapitre 1.4  
Les intérêts paysagers ont été abordés en premier lieu au sein du diagnostic patrimonial. Cependant les intérêts recensés se retrouvent dans les étapes du diagnostic environnemental, en particulier liées à l'analyse des logiques de territoire auxquels ils sont liés.

L'étude des logiques d'installation dans le site met en relation les observations quant au site naturel (présentées dans les chapitres précédents) avec l'histoire des cheminements et des infrastructures, depuis les routes de transhumance, les routes antiques, les routes royales, le chemin de fer jusqu'aux accès contemporains à la ville.

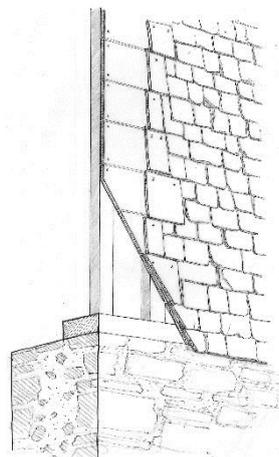
Cette approche permet d'appréhender, outre la valeur historique et logique du site, de nombreux enjeux tels les tracés urbains (qui ont une valeur déjà abordée dans le diagnostic patrimonial), les ouvrages d'art « utiles » (ponts, soutènements) mais aussi liés à la ville du pèlerinage et son tourisme (funiculaire, ascenseurs urbains...), les arbres, les jardins, les plantations urbaines, les parcs d'institutions, les perspectives et points de vue et préciser les intérêts paysagers : les pics, le gave, les espaces naturels château et ses glaciés, le Lapacca....



Centrale hydro-électrique de la Grotte, près du pont Saint-Michel



Différentes qualités de tissus urbains analysés



Exemples de dispositifs d'optimisation bio climatique traditionnels

## Conséquences pour le projet de l'AVAP

Le projet de l'AVAP est amené à prendre en compte ce qui découle de cette approche tant en termes de périmètre (inclure le lac, les pics), que dans le détail des typologies du plan (repérage des jardins, des rochers dans la ville, des espaces de nature devant être préservés, du gave et de ses ouvrages, des traces paysagères du Lapacca) et que dans son règlement, attaché aux catégories d'intérêts recensées.

Les vues et perspectives, à commencer par celles depuis le château, conduisent à porter attention à des thématiques sensibles : la valeur des toits (dont l'ardoise a bien souvent disparu), les gabarits et hauteurs du bâti en relation aux monuments.

Autant de points qui appellent un traitement qualitatif au sein de l'AVAP.

### 2.2.3 Caractéristiques du bâti, énergies renouvelables et stratégies d'amélioration

Les points particuliers abordés quant aux bâtis et aux espaces sont :

- L'analyse des espaces au regard des capacités techniques et esthétiques d'insertion des dispositifs de production d'énergies renouvelables, présentée au chapitre 1.5
- L'analyse de la nature et des qualités du bâti et des espaces libres au regard du développement durable et des stratégies d'amélioration et de correction thermique, développée au chapitre 1.6

La sensibilité paysagère du site urbain conduit à une certaine prudence quant au choix des énergies renouvelables pouvant être mises en œuvre, en évitant les dispositifs mal adaptés (faible potentiel éolien de Lourdes) et créant une rupture d'échelle (tels que grand éolien ou photovoltaïque en grande surface).

Par contre le potentiel lié à l'énergie renouvelable hydraulique a été évoqué à propos de l'hydrologie du site.

L'étude du bâti, dans son contexte, permet d'aborder différents critères à prendre en compte, notamment :

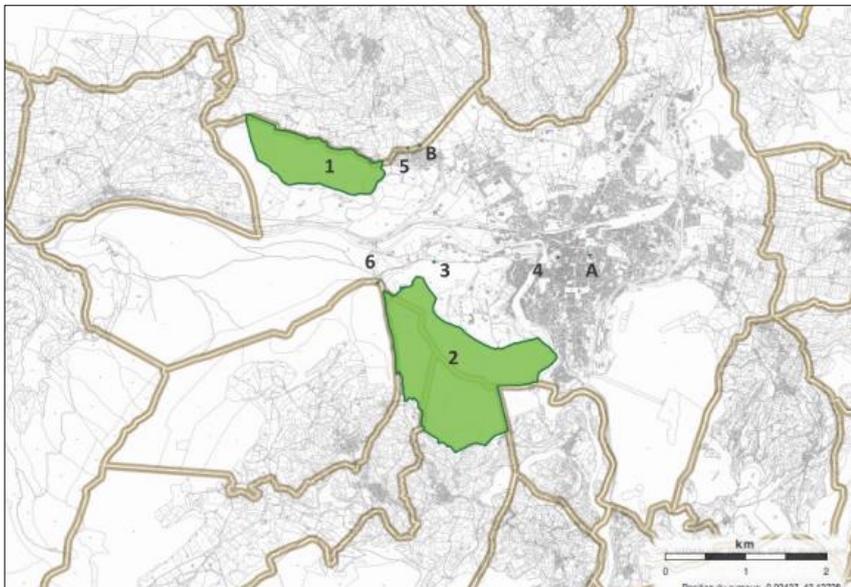
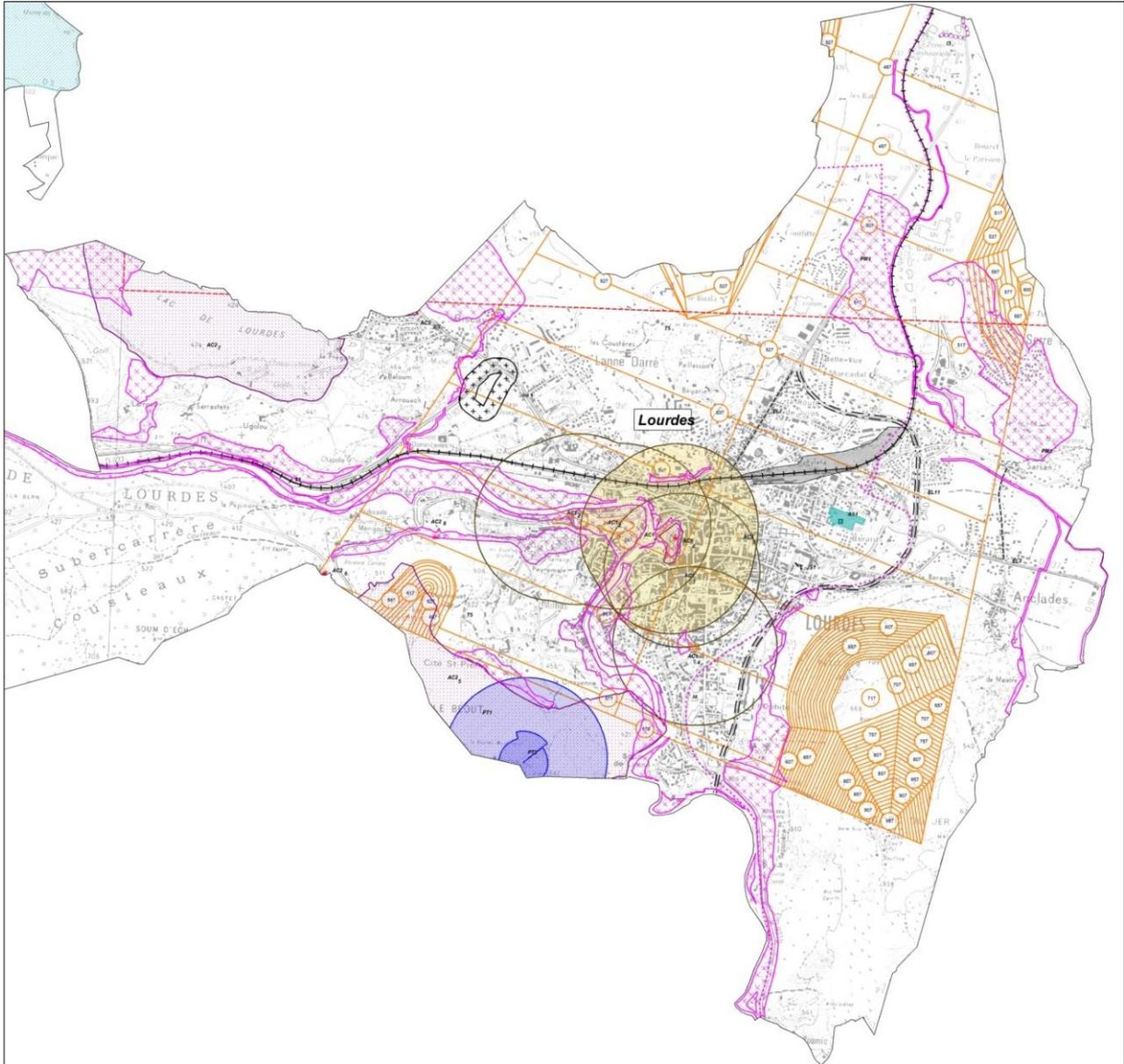
- Les caractéristiques urbaines : implantation, orientation, mitoyenneté
- Les qualités et le fonctionnement des matériaux, plus ou moins favorables mais aussi leur sensibilité aux échanges hygrothermiques
- L'optimisation bioclimatique découlant de l'observation du bâti lourdais : emploi des bardages en ardoise, des galeries
- La valeur des cours et jardins, comme partie de l'habitat profitant à tous (continuités, qualité de vie, valeur environnementale intrinsèque)

## Conséquences pour le projet de l'AVAP

Ce diagnostic conduit à proposer et promouvoir dans le projet de l'AVAP différentes orientations, en recherchant chaque fois l'intelligence des solutions et l'objectif de mise en valeur des lieux. Notamment :

- la conservation du tissu bâti dense, les continuités urbaines tempérées par les jardins,
- l'adoption de stratégies d'ensemble sur le bâti et les parcelles de façon à traiter les différentes composantes du bâti, en cohérence de méthode
- la mise en œuvre de méthodes d'intervention et d'amélioration adaptées aux différentes natures de bâti et à leur valeur architecturale : les enduits, les menuiseries, les dispositifs architecturaux bio climatiques
- pour ce qui est des énergies renouvelables le choix des dispositifs mesurés et/ou innovants (ardoise solaire par exemple) adaptés au lieu et au bâti.

Transcrire ces orientations dans le règlement, dans le sens d'un projet à établir en chaque circonstance, dans l'objectif général de l'AVAP.



*Carte des servitudes*  
*Source : étude PLU 2013*

*Les sites classés : A et B*  
*Les sites inscrits : 1 à 6*

### 3. L'état des connaissances et des protections patrimoniales

#### 3.1 Les outils de protection du patrimoine environnemental existants

Ces outils et documents cadre sont présentés dans le chapitre 3. 1 du diagnostic.

La commune de Lourdes présente une grande sensibilité du point de vue environnemental ce qui se traduit dans plusieurs documents :

- Les documents concernant des périmètres réglementés
- Les documents et outils de connaissance et d'inventaire.

##### 3.1.1 Les sites et monuments naturels inscrits

Les sites classés sont :

- Platane dans la cour de l'école des garçons, rue de Langelle (A)
- Bloc erratique dit Peyre Crabère (B)

Les sites inscrits sont :

- Abords du bloc erratique dit de Peyrocrabère – AM du 06-04-1943 (5)
- Château fort et ses abords– AM du 09-05-1938 (4)
- Crête, blocs erratiques et gouffre du Béout– AM du 17-01-1944 (2)
- Grottes du Roy et zone alentour– AM du 09-12-1937 (6)
- Lac de Lourdes et ses rives– AM du 14-01-1944 (1)
- Grotte du Loup et zone alentour– AM du 29-11-1937 (3)

##### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Le projet de délimitation de l'AVAP, suite au diagnostic du patrimoine paysager et environnemental, inclut les principaux sites inscrits, notamment les sites majeurs du Château, du Béout et du Lac. Ceux-ci seront donc intégrés dans le Site Patrimonial Remarquable et n'apparaîtront plus en tant que Site.

Les sites classés ont un caractère ponctuel et ne sont pas suspendus par l'AVAP. Par contre l'AVAP définit les conditions qualitatives d'évolution du bâti et des espaces aux abords de ces sites.

Les repérages, catégories et règles sont établis dans le sens de ce qui motivait la protection, et de la gestion appropriée de ces sites.

##### 3.1.2 Les sites d'intérêt communautaire - Directive Natura 2000 Habitat et arrêté de biotope

3 espaces relèvent de la directive Natura 2000 :

- Le gave de Pau et de Cauterets - FR 7300922
- Tourbière et lac de Lourdes – FR 7300936
- Granquet Pibeste et Soum d'Ech – FR 7300920

1 espace relève d'un arrêté préfectoral de protection du biotope :

- Le gave de Pau (arrêté du 07-10-1994)

##### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Le projet de l'AVAP, suite au diagnostic du patrimoine et du paysage, inclut une grande partie de ces espaces protégés, notamment le gave dans sa partie urbaine et le Lac de Lourdes.

Le règlement de l'AVAP vise à être en cohérence avec leurs objectifs environnementaux, sur le principe qu'une gestion respectueuse tant des composantes naturelles que traditionnelles du paysage, des ripisylves, des ouvrages (ainsi que des autres réglementations) est favorable aux milieux.

##### 3.1.3 Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le contrat de rivière

Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin en 2009 pour 2010/2015, et le second contrat de rivière Gave de Pau amont, validé fin 2015, est mis en œuvre sur 2016/2020.

Ces documents énoncent les objectifs en termes de préservation des milieux aquatiques et humides, avec un souci de gestion qualitative des contextes urbains : perméabilités, prévention des inondations, valorisation touristique respectueuse, au travers d'un programme d'actions.

##### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Les dispositions dans le projet de l'AVAP, si elles sont appliquées dans les programmes d'action (aménagement paysagers, traitement des espaces publics), sont un moyen pour atteindre ces objectifs, y compris en ce qui concerne la gouvernance au travers de la Commission Locale.

### 3.1.4 La réserve internationale de ciel étoilé du Pic du Midi (RICE)

La Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE) a été créée pour contrer le phénomène de pollution lumineuse en engageant une véritable dynamique de développement durable sur une partie du territoire haut-pyrénéen.

Le ciel est aujourd'hui valorisé et protégé en tant que patrimoine naturel et culturel.

La commune de Lourdes, et donc son AVAP, est incluse dans la zone tampon de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi.

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Les objectifs de la RICE sont compatibles avec les orientations de l'AVAP en ce qui concerne principalement les espaces publics, où une simplicité de conception est attendue- ce qui inclut leur éclairage avec des choix de matériel adaptés.

### 3.1.5 Les ZNIEFF

Il s'agit d'inventaires floristiques et faunistiques qui font apparaître la riche diversité du territoire de Lourdes (aigle botté, mouflon, busard,...)

9 zones sont délimitées sur le territoire, impliquant Lourdes et les communes riveraines :

- La tourbière et le lac de Lourdes
- La forêt de Très-Crouts, Lourdes, Ségus, le Béout
- Le pic du Jer
- Les massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes
- Tourbière de Poueyferré et ruisseau de Baralèche
- Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes
- Dortoir du milan royal de Loubajac
- Coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès
- Bassin versant du lac de Lourdes

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Ces inventaires n'ont pas de conséquence directe sur le projet de l'AVAP si ce n'est que l'on peut observer que les espaces et milieux qu'il est proposé d'intégrer dans l'AVAP au titre du paysage font aussi partie des territoires inventoriés, ce qui renforce la dimension environnementale de l'AVAP.

### 3.1.5 Le Plan de Prévention des Risques

Le PPR établi en 2004 est annexé au POS approuvé en 2002 et repris dans le projet de PLU de 2013 (non abouti).

Il identifie des secteurs à risque d'inondation, de chutes de pierre, de glissement de terrain, de tassement, de feu de forêt, avec 3 niveaux d'aléas.

Ce zonage est une contrainte qui s'impose au document d'urbanisme.

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

La mise en œuvre des préconisations de l'AVAP, tant au niveau des constructions que de l'aménagement des espaces seront à moduler pour intégrer les contraintes.

Dans le règlement, le jeu relatif des règles et des dispositions cadre a pour but de permettre au sein des projet les adaptations nécessaires dans le cadre de l'AVAP.

### 3.1.6 Les autres documents de connaissance

D'autres documents de connaissance existent : l'atlas des paysages des Hautes Pyrénées, les publications du service patrimoine de la Ville de Lourdes...

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

L'AVAP évoque, dans les dispositions cadre, le recours à tout document de connaissance, ancien, existant ou à venir et intéressant les champs et objectifs de l'AVAP. C'est un point de méthode qui permet de faire appel à ces sources.

### 3.2 Les outils de protection du patrimoine archéologique et architectural existants

Ces outils sont présentés dans le chapitre 3. 2 du diagnostic. Dont la liste complète des entités fournies par le SRA de la DRAC Occitanie.

#### 3.2.1 Protections du patrimoine archéologique

Par nature les sites et zonages archéologiques correspondant à la servitude sont donnés en l'état des connaissances : porté à connaissance dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Cependant des découvertes sont toujours susceptibles d'être faites et venir compléter les données existantes.

Dans ce sens la règle générale 8 du règlement prescrit la conservation et mise en valeur des éléments archéologiques découverts.

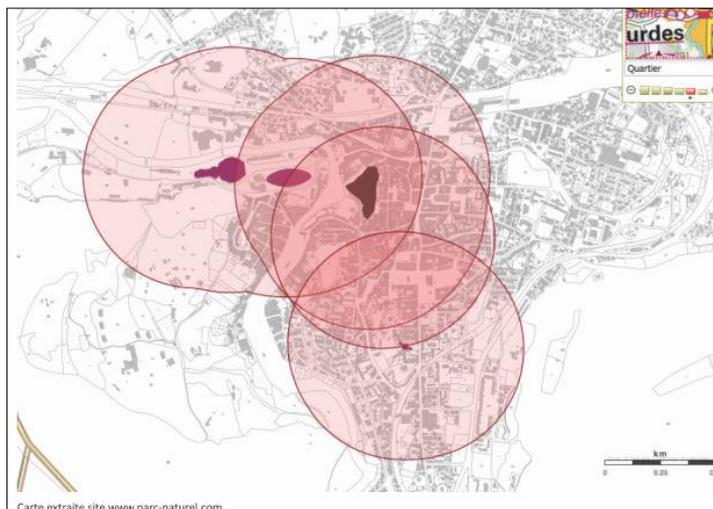
En l'état actuel, le site de Lourdes est concerné par de très nombreux sites archéologiques protégés au titre de l'Article L.522-5 du Code du Patrimoine. Plusieurs impliquent directement le projet de l'AVAP :

- Sur le site urbain : sites Ancienne église paroissiale St Pierre, site de l'âge du bronze, sanctuaire gallo-romain, voie du haut empire, fosses gallo-romaines, cimetière du moyen-âge, église du haut, bas et moyen âge classique.
- Sur le site du calvaire, site grottes du col des Espelugues, site Carrière du calvaire : carrière de sarcophages du haut moyen âge.

#### 3.2.2 Monuments Historiques et périmètres

Les monuments classés et inscrits sur la commune de Lourdes sont les suivants :

- Château fort MH classé le 21/09/1995 : chapelle, donjon, conciergerie, porte, barbacane, citerne
- Domaine du Sanctuaire de Lourdes MH inscrit le 21/09/1995 : grotte de Lourdes, basilique, crypte, parvis, sacristie, chapelle, campanile, esplanade
- Four à chaux MH inscrit le 5 octobre 1990 : maison, atelier, écurie, élévation, toiture, bâtiment, mur
- Tour du Garnavie, MN inscrit le 19 février 1946 : tour



#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

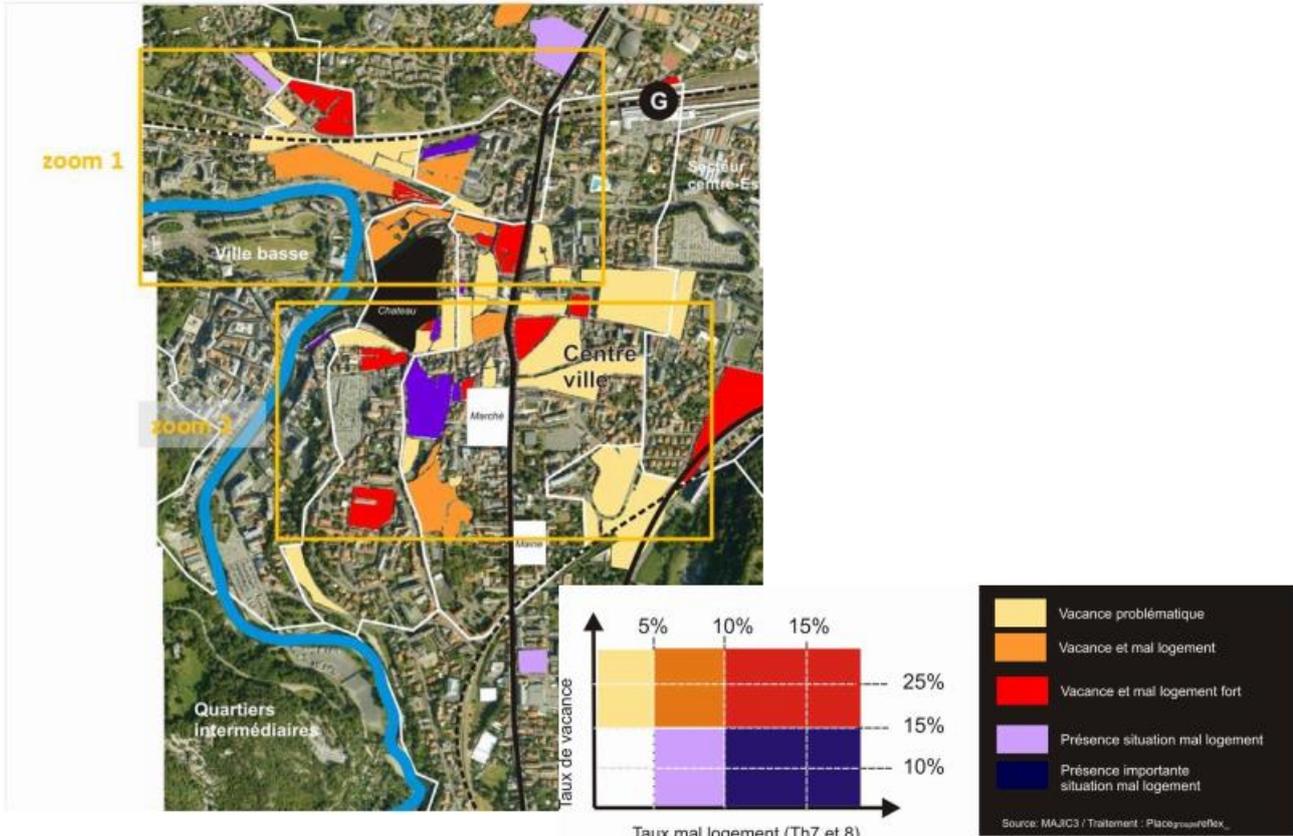
Le projet de l'AVAP inclut plusieurs sites patrimoniaux archéologiques identifiés et protégés par la législation sur le patrimoine archéologique dans sa future délimitation sans que l'AVAP n'en modifie les obligations.

Les monuments historiques sont inclus dans la délimitation de l'AVAP et identifiés sur son plan.

La délimitation de l'AVAP ne reprend pas la géométrie des cercles de protection des abords des Monuments Historiques. L'aire proposée s'avère pour l'essentiel beaucoup plus large que la totalité des périmètres actuels. Cependant après analyse du tissu certaines parties du périmètre initial se trouve hors AVAP : la Ville de Lourdes et l'Architecte des Bâtiments de France envisagent d'établir un périmètre délimité des abords (PDA) cohérent avec celui de l'AVAP.

Plusieurs éléments ou édifices sont repérés comme remarquables dans le projet de l'AVAP (plan et règlement), sans être des monuments historiques, leur entretien relève de méthodes et de soins de ce niveau.

Communauté de communes du Pays de Lourdes  
 Projet de PLH



Place group/Reflex\_

31 |

Mars 2014



zoom 1

zoom 2



## 4. Les dynamiques d'aménagement et de mise en valeur

### 4.1 Les démarches et projets en cours

Si l'AVAP ne va pas engendrer par elle-même de projets nouveaux, par contre, elle va constituer un cadre déterminant et qualifiant pour les projets et les démarches à venir :

- **Mise en place d'une OPAH RU**  
Cette démarche sera cruciale pour envisager la reconquête de bâti et d'ilots en déshérence (habitat et hôtels/pensions vacants), particulièrement dans le centre ancien qui s'avère être aussi l'un des plus sensibles patrimoniallement.
- **Action pour l'habitat**  
L'étude du PLH lancée en 2013 (documents ci-contre) reste inaboutie. Une nouvelle étude doit être lancée sur le territoire TARBES-LOURDES-PYRENEES.
- **Restructuration du château et de ses abords**  
Le château et son musée sont tout autant un pôle d'attraction, un lieu culturel qu'un repère essentiel du paysage. Sa mise en état comme outil modernisé, la revalorisation de ses abords et glacis contribuera à en affirmer sa valeur patrimoniale exceptionnelle.
- **Développement et nouvelle implantation de l'office du tourisme**  
Le site choisi, quai Saint Jean, est situé au pied du château et face aux sanctuaires. Cette implantation doit permettre de le redéployer, et en même de requalifier un ilot urbain à présent un peu médiocre.
- **Le projet d'aménagement du boulevard du Centenaire et du boulevard d'Espagne**  
L'aménagement du tracé existant vise à fluidifier le trafic routier entre Tarbes, l'aéroport et les vallées.
- **Mise en place d'une charte pour les commerces et d'un nuancier pour les façades**  
Il s'agit de deux outils très importants pour la ville, du fait de l'impact particulier des commerces et leurs enseignes qui encore à présent « polluent » fortement les paysages urbains. Ces pollutions empêchent de prendre la mesure de la valeur du bâti, au moment où une reconquête à dimension touristique plus large est économiquement nécessaire.
- **Mise en valeur des sanctuaires**  
D'initiative privée, cette démarche est essentielle pour Lourdes. Après la restauration des édifices (MH) cela concerne l'esplanade et les espaces liés aux sanctuaires qui à certains égards sont comme une ville dans la ville.

### 4.2 Les actions de valorisation et d'animation

La ville de Lourdes a créé deux circuits thématiques dans le cadre du programme d'actions de la charte qualité du réseau Grands Sites Midi-Pyrénées.

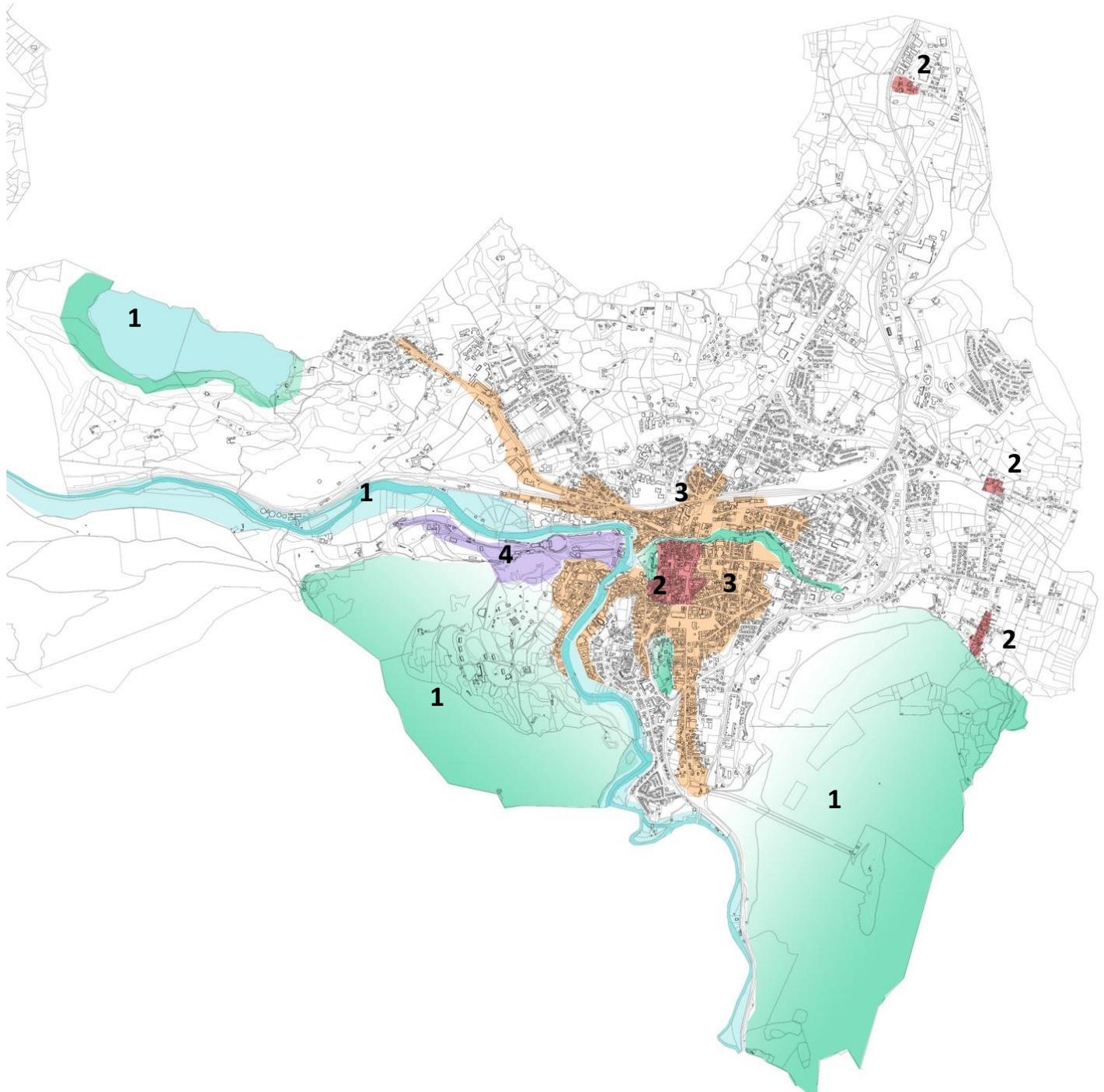
#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

Le projet de l'AVAP intervient à un moment charnière, où la ville de Lourdes nécessite un « second souffle ». Nombre d'actions et de projet vont toucher au tissu bâti, souvent le plus ancien, aux monuments et édifices publics structurants, au paysage urbain dans son ensemble au travers des façades et des boutiques, au grand paysage quand on évoque les bords du gave ou le boulevard de contournement.

Son étendue doit être suffisante pour traiter des divers sujets, tandis que ses objectifs doivent être clairement au service d'une requalification urbaine.

Dans le même temps l'AVAP est amenée à constituer un cadre non totalement figé, ouvert au travail du projet aux différentes échelles d'intervention : la structure du règlement proposée est établie dans ce sens.

La Commission Locale peut là jouer un rôle constructif.



### Les intérêts patrimoniaux dans l'espace – carte de synthèse

- 1- Les intérêts du site : paysages, eau, environnement
- 2- La ville ancienne et les noyaux villageois : tissu bâti, architecture, espaces publics
- 3- La ville XIX °et XX° : les institutions, les quartiers de villas aux entrées de ville
- 4- Les sanctuaires, monuments et espaces liés

## 5. Les enjeux retenus et le projet de l'A.V.A.P.

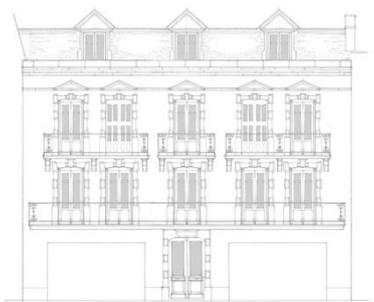
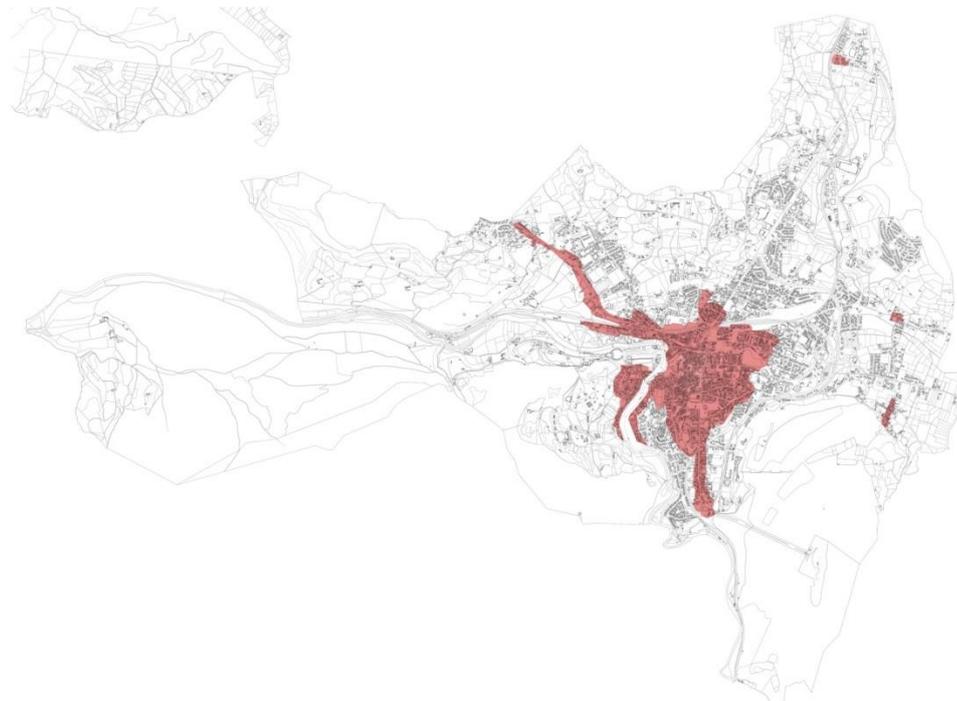
### 5.1 Les enjeux et les objectifs retenus pour l'A.V.A.P. en matière patrimoniale et environnementale

A la suite des diagnostics l'élaboration du projet de l'AVAP a conduit à une synthèse des intérêts patrimoniaux, situés dans l'espace (carte ci-contre), puis à la formulation d'enjeux, également de façon synthétique en 5 grandes catégories.

#### 5.1.1 Enjeu : conserver et valoriser les maisons et l'architecture, les boutiques, l'art de bâtir

##### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

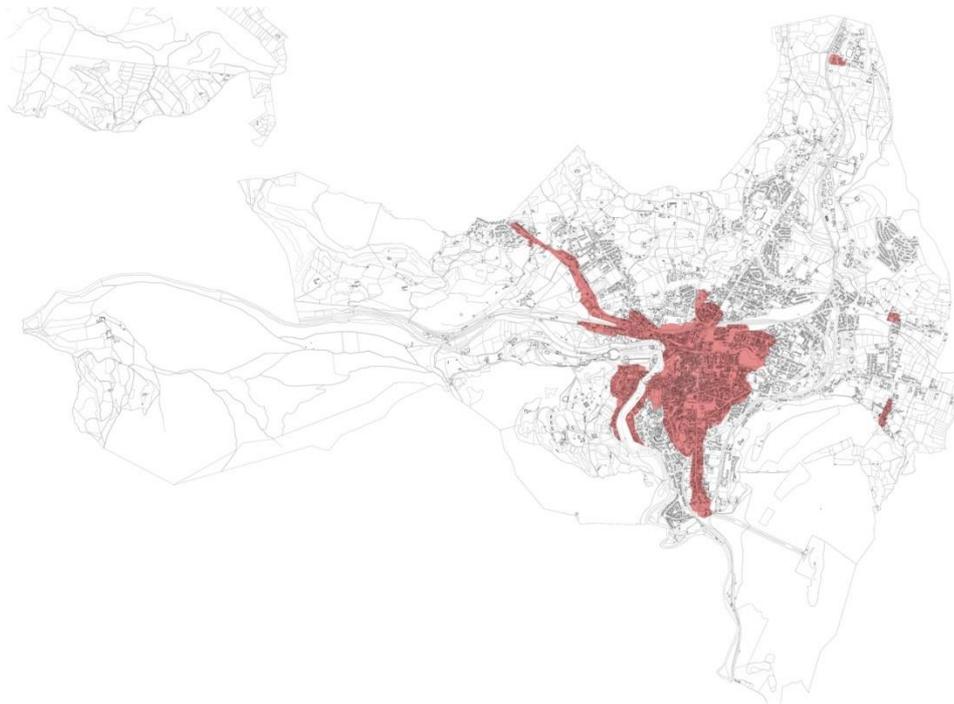
- Identifier, évaluer et hiérarchiser les édifices suivant leur intérêt architectural et urbain, reportés sur le plan de l'AVAP.
- Distinguer des édifices plus remarquables par la qualité de leur architecture et leur dimension urbaine, même s'ils ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, qui demanderaient une restauration/ restitution.
- Promouvoir des règles pour mettre en valeur le bâti dont les intérêts patrimoniaux sont moindres mais qui participent à la cohérence de la trame urbaine et bâtie.
- Promouvoir des travaux d'aménagement, de restauration et de réutilisation respectant et valorisant les identités architecturales liées à l'histoire et à la typologie.
- Promouvoir des travaux d'amélioration énergétique respectant et valorisant les identités architecturales et leurs techniques constructives



## 5.1.2 Enjeu : les formes urbaines, les espaces publics, les différents tissus, les jardins

### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Une délimitation de l'A.V.A.P. prenant en compte la forme urbaine historique dans ses aspects divers
- Mettre en place des règles urbaines pour maintenir et améliorer l'équilibre entre bâti et espaces libres, entre bâti, espaces publics et silhouette urbaine.
- Prendre en compte dans les règles de gestion, des possibilités d'évolution du tissu très dense du centre le plus ancien pour améliorer les conditions d'habitabilité (mutualisation, création d'espaces libres.).
- Promouvoir un traitement des espaces publics fondé sur leur histoire, leur caractère, leur « motif » et leur hiérarchie...
- Repérage des jardins et des plantations, règles paysagères et environnementales
- Conserver et mettre en valeur le caractère des parcs, jardins et cours pour leur valeur intrinsèque et leur motif mais aussi comme espace perméable, de respiration et de biodiversité dans une ville au cœur très minéral.
- Prendre en compte les problématiques de tissu à cicatriser.
- S'appuyer sur les infrastructures pour poser les limites avec les secteurs paysagers.
- Soigner le traitement du velum urbain pour saisir la place des monuments, des rochers, du gave en regard de la masse bâtie de la ville, et paysage des entrées de ville pour en libérer l'encombrement en termes d'affichage et de publicité.
- Des prescriptions permettant l'évolution de l'existant et la construction neuve dans ce cadre urbain : règles d'urbanisme



### 5.1.3 Enjeu : intégrer le gave, valoriser ses paysages et ses ouvrages d'art (usine, ponts, berges...)

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Intégrer le gave sur le plan
- Liens entre espaces naturels et espaces urbains, les interactions entre la forme de la ville, le gave et les ponts
- Valoriser les différentes séquences du gave : gave naturel et ses berges, gave et traversée urbaine (quai, ouvrages liés...)
- En conséquence, promouvoir des règles sur l'espace public suivant leur nature, la place du végétal, sa gestion et ses essences, les infrastructures et les ouvrages liés à l'eau.
- Proposer des principes et règles de gestion en distinguant ouvrages construits et berges naturelles
- Distinguer règles et dispositions cadre pour pouvoir adapter les projets aux autres contraintes



#### 5.1.4 Enjeux : les sanctuaires, monuments, espaces et paysages liés comme partie de la ville

##### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Poursuivre la mise en valeur de ces espaces valeur d'usage/valeur symbolique
- Mettre en place des règles paysagères en lien avec le Gave et l'espace naturel du Béout
- Conserver et améliorer les édifices non protégés par des règles architecturales
- Donner un cadre aux constructions neuves nécessaires aux équipements ou renouvellement

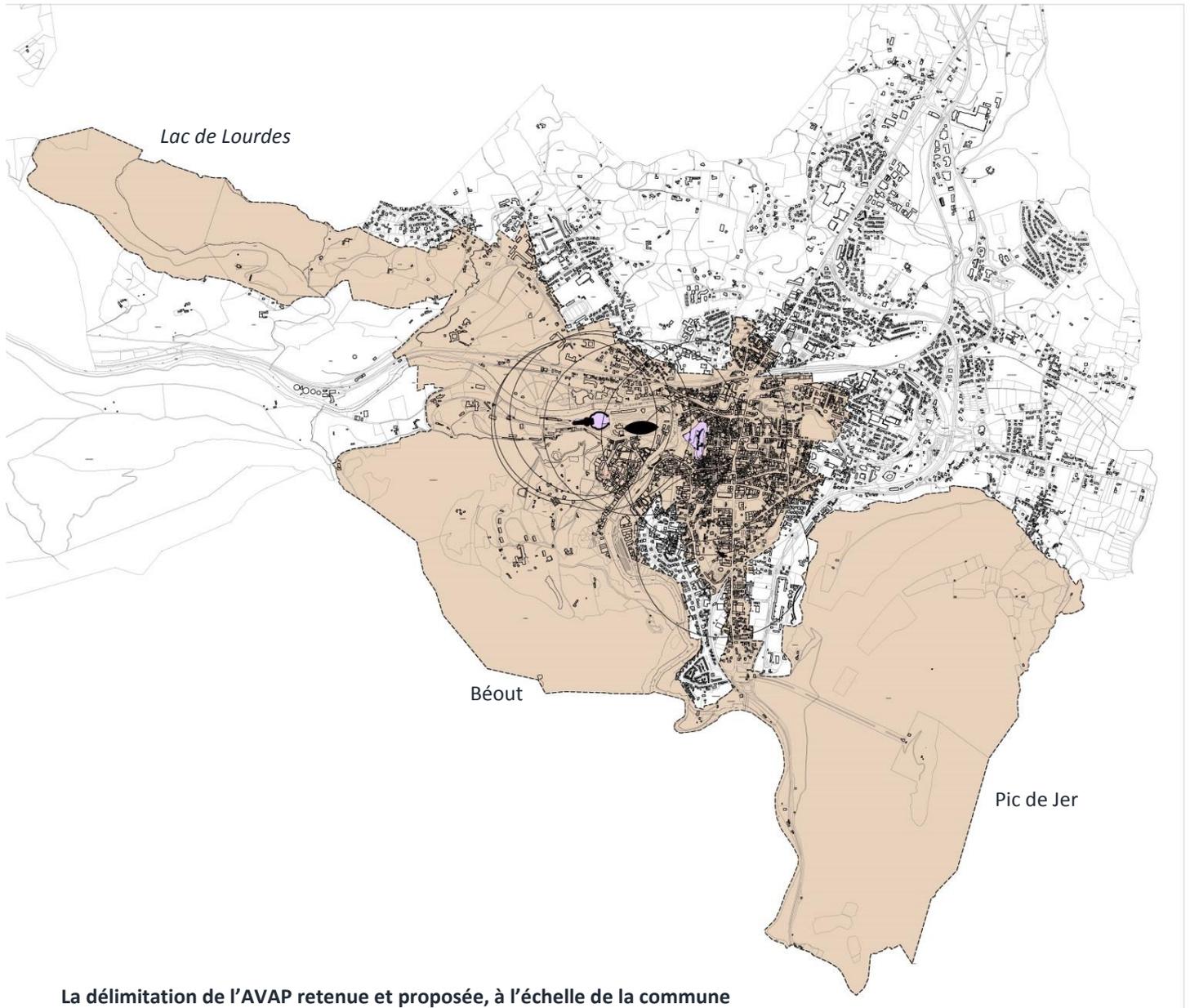


### 5.1.5 Enjeu : prendre en compte le grand paysage en lien avec la ville : site, rocher, pics et lac

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Inscrire dans le plan de l'A.V.A.P. les espaces naturels
- Mettre en place des règles paysagères pour maintenir, améliorer le paysage et le site « comme écrin » de la ville ancienne, ses motifs et structures, la lecture cohérente entre topographie et occupation des sols.
- Mettre en place des règles sur les espaces publics (chemins, accès...) et les aménagements liés à la fréquentation de loisirs notamment
- Prendre en compte les périmètres des protections existantes (sites inscrits, Natura 2000...) et les intégrer dans le périmètre de l'AVAP étendue et nature des secteurs, orientations de valorisation et de protection tenant compte de ces valeurs.
- Catégoriser, identifier le rocher : règle pour qualifier les interventions pour valoriser la présence du rocher dans la ville/ dans l'espace plus « naturel »





**La délimitation de l'AVAP retenue et proposée, à l'échelle de la commune**

## 5.2 Le projet de délimitation de l'A.V.A.P. au regard des enjeux.

Deux scénarios ont été débattus : le scénario le plus large, prenant en compte l'ensemble des enjeux, a été retenu, à l'exception des petits noyaux villageois à l'écart.

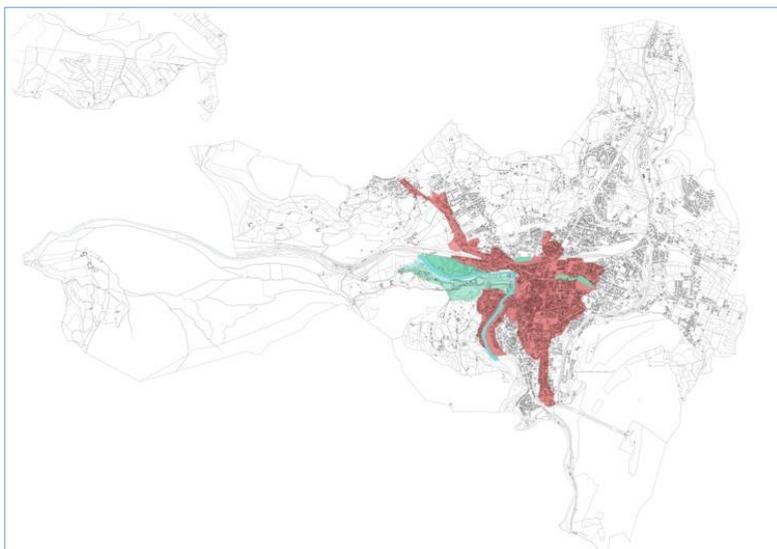
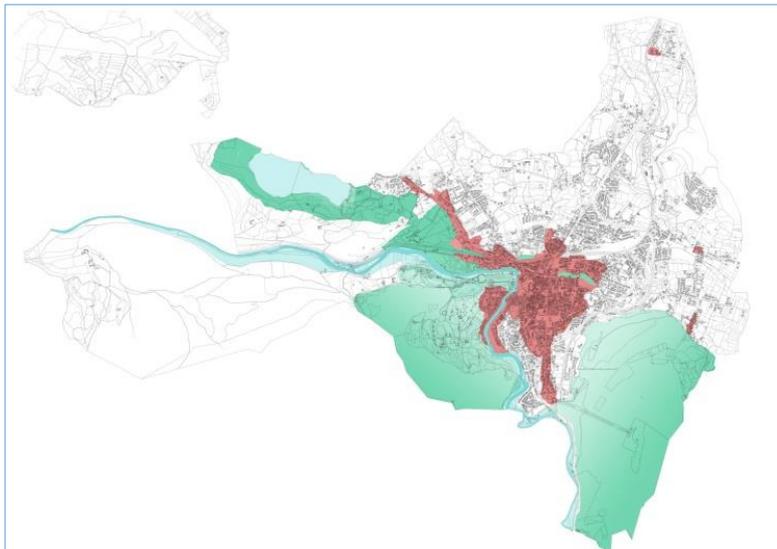
Elle comprend la partie de la Commune de Lourdes qui inclut :

- Le cœur de ville ancien
- La ville étendue jusqu'aux quartiers des institutions et des villas
- Les sanctuaires
- Le gave et ses berges
- Le Béout et le pic de Jer
- Le lac de Lourdes et sa liaison avec la ville

Les surfaces protégées, suivant cette délimitation :

- Superficie de la commune : **3694 ha**
- Superficie concernée par l'AVAP : **1015,4 ha**

Correspondant étroitement au tissu bâti ancien dans son évolution en cohérence de continuité du moyen âge au XX° (et donc les quartiers récents), au grand paysage indissociable de la ville (valeur des sites), l'AVAP est composée d'un seul secteur.



*Les scénarios étudiés en commission*

***Les catégories de protection et de mise en valeur de l'A.V.A.P.***

*Nota : ces éléments sont un rappel de la légende graphique du plan*

-  Les monuments historiques.
-  Les espaces protégés au titre des monuments historiques
-  Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur
-  Élément et édicule intéressant d'intérêt patrimonial
-  Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant
-  Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial
-  Les clôtures et portails d'intérêt patrimonial
-  Les cours ou espaces libres, à valeur habitable
-  Les jardins à valeur patrimoniale
-  Les espaces naturels
-  Le rocher dans la ville
-  Le gave et le lac, les ouvrages d'art liés
-  L'espace public
-  Les plantations d'alignement sur l'espace public

### 5.3 Les catégories de protection

L'étude patrimoniale et environnementale a amené à établir une typologie d'éléments, de bâtis et d'espaces méritant d'être identifiés et pris en compte dans la gestion de l'espace au travers des règles que l'AVAP est en mesure de promouvoir.

Pour cela les catégories suivantes ont été portées sur le plan, couvrant l'ensemble de l'AVAP. Chaque catégorie renvoie à un chapitre du règlement.

L'insertion du bâti neuf, par nature non cartographié, constitue un objectif de l'AVAP. Dans le règlement une catégorie est donc établie pour en définir les conditions.

#### **Les monuments historiques.**

Il s'agit des édifices ou partie d'édifices qui relèvent d'un classement ou de l'inventaire des monuments historiques. Leur gestion relève des codes en vigueur régissant le patrimoine.

#### **Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur.**

Il s'agit d'édifices majeurs, marquant fortement l'identité de la ville. Ce bâti est à conserver, entretenir et restaurer comme les précédents. Selon les besoins il peut être aménagé, mais de façon à en préserver et, en tant que de besoin, restituer l'architecture originale.

#### **Les éléments et édifices intéressants d'intérêt patrimonial.**

Il s'agit de petites constructions, de monuments, de fontaines...qui contribuent à la valeur patrimoniale de la ville, de son paysage, de sa mémoire. Ces éléments sont à conserver, entretenir et restaurer dans le respect de leur caractère original.

#### **Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant.**

Il s'agit d'édifices de toutes époques et tous types d'architectures à valeur patrimoniale. Ce bâti est à conserver, restaurer et faire évoluer avec soin.

#### **Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial**

Il s'agit d'édifices sans valeur patrimoniale, voire en rupture avec le contexte urbain. Ce bâti peut être conservé et amélioré dans l'esprit d'ensemble. Il peut aussi être démoli pour être remplacé dans le respect des règles urbaines et architecturales destinées à intégrer le bâti neuf.

#### **Les clôtures et portails d'intérêt patrimonial**

Il s'agit de murs et de clôtures pouvant inclure des portails et des ferronneries. Ces éléments structurant l'espace sont à conserver, restaurer, renouveler en tenant compte de leurs caractéristiques. Les clôtures neuves sont à intégrer dans l'esprit d'ensemble.

#### **Les cours ou espaces libres, à valeur habitable**

Il s'agit d'espaces libres, complémentaires au bâti. Ces espaces sont à maintenir mais sont aussi appelés à être aménagés ou construits pour les besoins de la vie urbaine. Dans ce cas ces aménagements doivent contribuer à la qualité de la ville.

#### **Les jardins à valeur patrimoniale.**

Il s'agit de jardins, de parcs, liés à des édifices à valeur patrimoniale, et dont le maintien est indissociable à leur mise en valeur. Le maintien et le soin de ces espaces participe de la dimension environnementale de l'A.V.A.P.

#### **Les espaces naturels**

Il s'agit des espaces libres à caractère naturel, en lien avec la ville (montagne, abords du lac...). Leur vocation est d'être maintenus, entretenus et aménagés en tant que tels, en intégrant les ouvrages liés aux loisirs et l'accueil du public.

#### **Le rocher dans la ville**

Il s'agit des fragments de montagne, « signature » dans le paysage urbain lourdais à valoriser.

#### **Le gave et le lac, les ouvrages d'art liés**

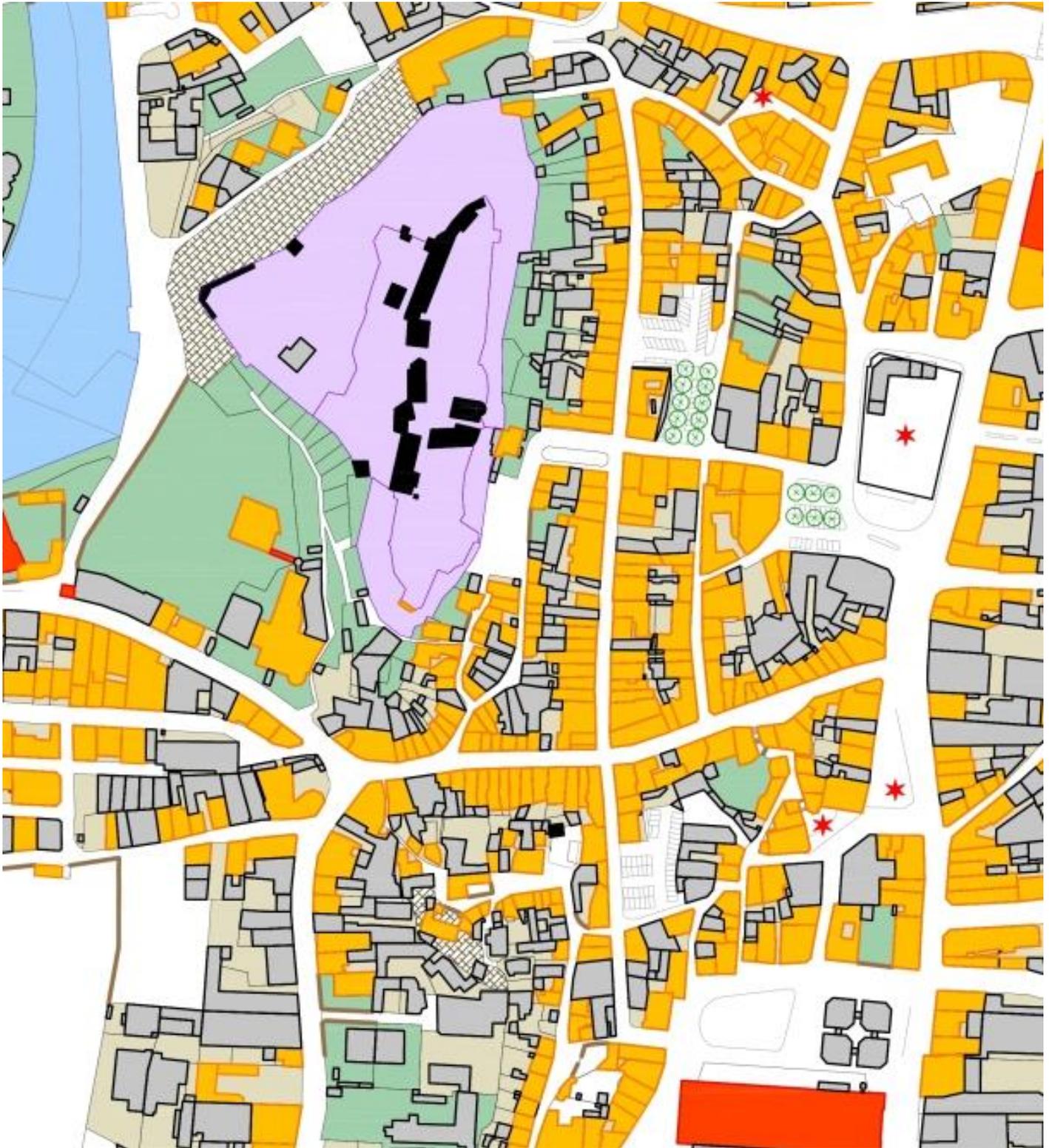
Ce sont les cours d'eau et le lac, espaces sensibles mais constitutifs de l'espace urbain lourdais. L'objectif est de soigner la qualité des aménagements qui leur sont liés (ponts, digues, loisirs...)

#### **L'espace public**

Les espaces publics sont significatifs de l'histoire de la ville et de ses usages. Ils ont vocation à ce que leur aménagement réponde tant aux besoins pratiques qu'à la mise en valeur du paysage urbain dans le respect de leurs caractères spécifiques.

#### **Les plantations d'alignement sur l'espace public**

Il s'agit spécifiquement des alignements d'arbres structurant les espaces publics, dont le maintien et le renouvellement contribue tant au paysage urbain qu'à la valeur environnementale du site.

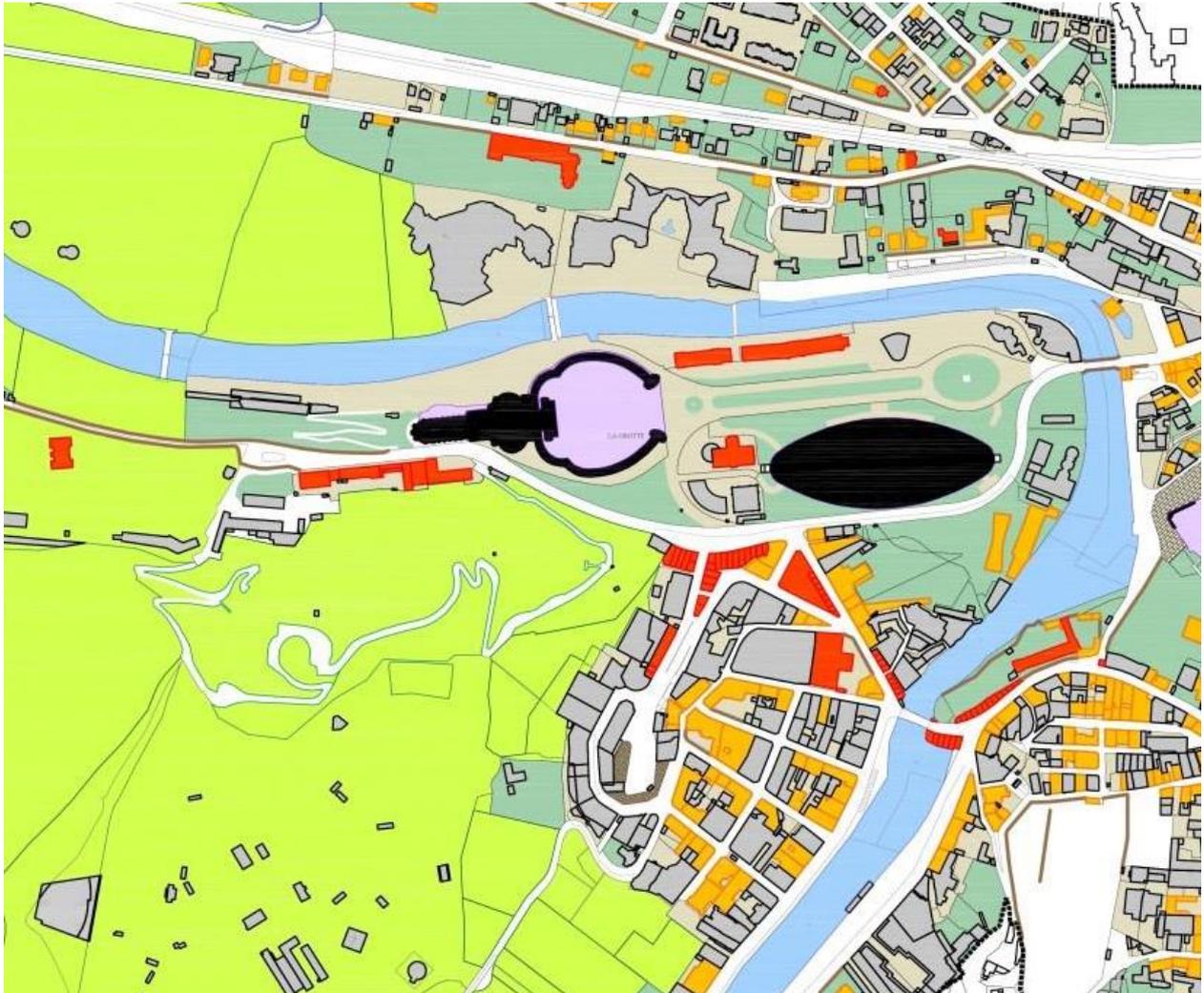


*Extrait du plan de l'AVAP, avec les catégories portées*

## 5.4 Le plan de l'AVAP

Le plan de l'AVP est établi sur la base cadastrale, dans un format numérique compatible à terme avec le SIG de la commune. Les différents bâtis et espaces sont représentés par la légende fonction de leur catégorie.

Le plan étant numérisé, l'échelle d'impression du plan en format papier est variable en fonction des besoins.



*Extrait du plan de l'AVAP, avec les catégories portées*

## 2 Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant

### 2.1 Conserver, faire évoluer, valoriser l'architecture

#### Objectif

*Le bâti patrimonial, de toute époque, fonde la valeur historique, architecturale, et monumentale de Lourdes.*

*L'objectif étant de valoriser la ville au travers de l'A.V.A.P., la première des mesures à prendre est de conserver ce patrimoine, de le restaurer, lui permettre d'évoluer et ainsi le valoriser dans le caractère de son architecture.*

#### Règles

- 2.1.1** Les immeubles d'intérêt patrimonial courant figurant sur le plan de L'AVAP sont conservés. Ils ne sont pas démolis sauf cas particulier de sinistre ou de péril imminent qui en rend la conservation impossible.
- 2.1.2** Les immeubles sont conservés pour être mis en valeur suivant les caractères des types d'architecture qui les composent.
- 2.1.3** La composition architecturale originale, ou les parties subsistantes des compositions architecturales successives, sont conservées, et le cas échéant équilibrées dans le projet de recomposition.
- 2.1.4** Les percements et aménagements dénaturant la façade sont transformés pour retrouver une composition architecturale cohérente.
- 2.1.5** Les surélévations et agrandissements ne dénaturent pas la composition architecturale intéressante. Ils sont réalisés dans le respect et l'équilibre de la composition architecturale. Les ajouts sont visibles par rapport aux parties anciennes conservées. L'architecture contemporaine est admise lorsqu'elle constitue un apport qualitatif intéressant pour le milieu environnant.
- 2.1.6** Les édifices sont entretenus, restaurés, aménagés suivant les règles pratiques développées dans les chapitres ci-après.
- 2.1.7** Les climatiseurs, pompes à chaleur, coffrets et compteurs et plus généralement tous les équipements techniques sont dissimulés et sans saillie.

#### Dispositions cadre

*Le projet architectural précise :*

- *Le type de composition architecturale originelle, d'après les types d'architecture recensés dans le diagnostic patrimonial de l'A.V.A.P.,*
- *Le repérage des éléments d'architecture originaux conservés dans la façade,*
- *Le repérage des aménagements et les percements dénaturant la composition architecturale originelle et pouvant être transformés,*
- *La cohérence et l'équilibre des modifications, surélévations ou agrandissements proposés avec les éléments anciens conservés : alignement des baies, dimension, forme, matériau, couleur.*

*Les moyens de dissimulation des équipements sont d'ordre divers, tels que :*

- *Adaptation d'un volet dans la teinte des façades sur les coffrets encastrés*
- *Positionnement des ventouses en façade arrière*
- *Intégration des climatiseurs à l'intérieur des constructions, derrière une claire voie, ou positionnement à l'arrière des constructions.*

*Exemple d'une page du règlement*

## 5.5 Le règlement

### 5.5.1 Organisation du règlement

Le règlement comprend 2 parties :

- **Les dispositions et règles générales :**  
Elles sont applicables à l'ensemble de l'A.V.A.P., et définissent :
  - les liens entre les objectifs de l'A.V.A.P. et son champ territorial
  - les catégories d'immeubles bâtis et d'espaces libres pris en compte dans l'A.V.A.P. et faisant l'objet de règles de gestion en fonction de leur enjeu de mise en valeur
  - les principales modalités de gestion complémentaires aux textes réglementaires en vigueur.
- **Les règles particulières par catégories :**  
Pour chaque catégorie d'immeuble bâti ou d'espace libre figurant sur le plan de l'A.V.A.P. les prescriptions sont établies de façon spécifique pour atteindre les objectifs de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, tant architectural que paysager et environnemental.

Dans chaque catégorie d'immeuble ou d'espace libre et pour les différents ouvrages sont exposés :

- **Les objectifs particuliers**, explicitant au service de quoi sont les règles et les dispositions cadre,
- **Les règles**, qui constituent des obligations,
- **Les dispositions cadre**, qui permettent de concevoir et d'évaluer les projets, d'apprécier les cas particuliers et d'appliquer de façon raisonnée les règles.

Ce principe de règlement vise à donner pour chaque thématique dans chaque catégorie :

- Les règles qui nécessitent une application stricte quelle que soit la situation,
- Les moyens d'apprécier et d'orienter les projets et la mise en œuvre des règles qui demandent une adaptation, en fixant ce sur quoi porter l'appréciation. Pour cela on peut se référer autant que possible aux objectifs et aux dispositions cadre.

### 5.5.2 Les règles particulières au service des thématiques patrimoniales et architecturales

Dans chaque catégorie le règlement est développé suivant plusieurs thématiques. Celles-ci sont justifiées pour être au service de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, suivant les éléments régulateurs et les particularités du patrimoine lourdais dégagés dans l'étude.

Ces thématiques sont :

- 1-Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur
  - Conserver, restaurer le bâti, restituer l'architecture
- 2-Les immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt patrimonial courant
  - Conserver, faire évoluer, valoriser l'architecture
  - Réparer les murs et les façades maçonnées et en pierre
  - Réparer les murs et les façades en autres matériaux
  - Conserver, restaurer les menuiseries, les remplacer
  - Aménager les boutiques et devantures, les marquises, les enseignes
  - Réparer, aménager les toitures
  - Prendre le jour en toiture
  - Insérer les ouvrages techniques en toiture
- 3-Les éléments et édifices intéressants d'intérêt patrimonial
  - Conserver, entretenir, mettre en valeur
- 4-Les immeubles ou parties d'immeubles sans intérêt patrimonial
  - Conserver le bâti, ou le remplacer
  - Restaurer, améliorer, aménager le bâti conservé
  - Faire évoluer le bâti

5-Le bâti neuf

- Insérer le bâti neuf : les maisons, leurs extensions, et annexes
- Insérer le bâti neuf : les bâtiments publics

6-Les murs, enclos et clôtures

- Conserver, restaurer, créer les clôtures

7-Les cours ou espaces libres à valeur habitable

- Conserver, entretenir, faire évoluer

8-Les jardins à valeur patrimoniale

- Conserver, restaurer, mettre en valeur

9-Les espaces naturels

- Conserver, entretenir, aménager

10-Le rocher dans la ville

- Conserver, mettre en valeur

11-Le gave et le lac, les ouvrages d'art liés

- Conserver, restaurer, mettre en valeur

12-L'espace public

- Aménager et embellir les espaces selon leur caractère

13-Les plantations d'alignement sur l'espace public

- Conserver, entretenir, restituer, créer les alignements d'arbres



## **6. Rappel et bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération jointe au dossier soumis à enquête publique. Les éléments ci-après sont un rappel des divers aspects du travail.

### **6.1 La concertation au sein de la Commission Technique de l'AVAP**

La Commune a constitué une commission de suivi faisant appel à des compétences internes d'élus ainsi que des professions concernées par l'étude de l'AVAP : architecte, socio professionnels, acteurs de la vie culturelle directement concernés par la valorisation du patrimoine qui ont pu faire remonter les questions liées à l'AVAP. Cette composition de la Commission, l'assiduité et la régularité de participation de ses membres, ont permis de confronter les points de vue de façon très constructive, tant au niveau des diagnostics que de l'élaboration des documents réglementaires.

### **6.2 La concertation publique**

Les modalités de la concertation sont inscrites dans la délibération initiale en date du 27 juin 2015. Elle prévoit notamment :

- Des parutions d'articles dans la presse locale tout au long de l'élaboration du projet
- La mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie de Lourdes
- Une information régulière sur le site Internet de la Ville et dans le bulletin municipal
- L'organisation, au moins d'une réunion publique

#### **6.2.1 La concertation légale**

Un registre a été ouvert en mairie de Lourdes et mis à la disposition du public. Aucune observation n'a été formulée à la date d'arrêt du projet de l'A.V.A.P. Une information a été mise sur le site internet de la ville de Lourdes. Et suite à la réunion publique du 25 octobre 2016 un article est paru dans la presse locale.

#### **6.2.2 La réunion publique**

Une réunion publique a eu lieu le mardi 25 octobre 2016 à 19h à l'Amphithéâtre du Palais des Congrès. Un communiqué de presse a été diffusé et mis sur le site internet de la ville. L'objectif de cette réunion était de présenter le diagnostic de l'A.V.A.P. et de permettre au public de participer à l'élaboration des préconisations et recommandations de la Charte Esthétique.

Cette réunion s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord ont été présentés au public présent les intérêts et enjeux patrimoniaux et environnementaux autour de l'A.V.A.P. Dans un second temps le bureau d'étude a exposé la charte esthétique des devantures commerciales et terrasses. Ce guide illustré avant tout pédagogique reprend l'ensemble des préconisations et recommandations.

Les différents points qui ont été débattus concernaient essentiellement le périmètre, le rôle de l'A.V.A.P., les modalités d'intervention de la municipalité sur les immeubles à l'abandon, l'obligation de ravalement des façades.

*Lourdes*  
L'INSPIRATRICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**REUNION PUBLIQUE LE MARDI 25 OCTOBRE 19H**



Soucieuse de protéger et de mettre en valeur le patrimoine présent sur son territoire, la Ville de Lourdes a souhaité créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), reposant sur une démarche conjointe avec l'Etat, et en concertation avec les citoyennes et les citoyens lourdais.

Une étude est d'ores et déjà en cours pour définir le périmètre de cette zone.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine permet de limiter les atteintes au patrimoine telle que la réalisation des travaux de réhabilitation non appropriés, de mettre en avant des éléments architecturaux et paysages valorisants, tout en préconisant des conseils aux particuliers pour leurs futurs travaux. Cette démarche de protection de notre patrimoine, redynamisera nos quartiers historiques et touristiques, via des projets de réhabilitation garantissant non seulement la promotion de la qualité architecturale du patrimoine bâti mais aussi intégrant des critères de développement durable.

Dans la continuité de ce projet et dans le cadre de la redynamisation de l'attractivité commerciale une Charte Esthétique à destination des socio-professionnels est également en cours de réflexion.

Ce document de référence se verra avant tout pédagogique, accessible à tous, et portera sur les devantures commerciales et les terrasses.

Véritable guide illustré, il présentera des préconisations et recommandations élaborées en concertation avec l'ensemble des commerçants de la ville.

la ville de Lourdes vous convie à participer à une réunion publique le mardi 25 octobre 2016 à 19h à l'Amphithéâtre du Palais des Congrès pour :

- vous présenter le diagnostic de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- vous permettre de participer à l'élaboration des préconisations et recommandations de la Charte Esthétique.

VILLE DE LOURDES  
2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE  
Tel. 33 (0)3 50 94 50 55 / Fax : 33 (0)3 50 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

09/05/2017 La ville souhaite se refaire une beauté - 27/10/2016 - ladepêche.fr

**LADEPECHE.fr**  
mardi 09 mai, 14:32, Sainte Pauline

Actualité > Grand Sud > Hautes Pyrénées > Lourdes

Publié le 27/10/2016 à 08:28

## La ville souhaite se refaire une beauté

Société



La réunion publique a permis aux habitants de poser leurs questions sur l'Avap, l'ODM A.-C.E.

Mardi soir, la municipalité a présenté aux Lourdais deux nouveaux projets : le diagnostic de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et la charte esthétique.

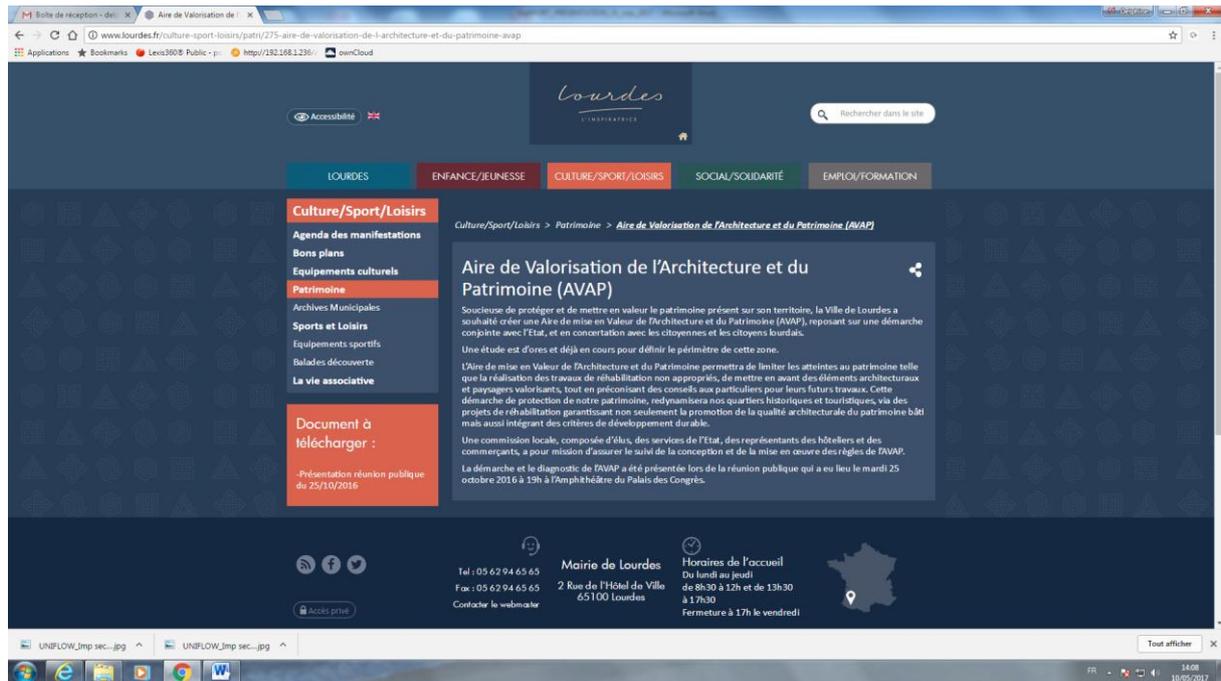
Les Lourdais se tenaient prêts, à 19 heures, à l'amphithéâtre du Palais des congrès. La municipalité a donné une réunion publique pour présenter l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Avap) et la charte esthétique des devantures commerciales et terrasses. L'objectif étant de dynamiser les quartiers historiques et touristiques, tout en intégrant les principes du développement durable. L'Avap est un document de gestion, annexé au PLU, qu'il faut appliquer si privés ou publics veulent effectuer des travaux. Alexandra San, architecte du patrimoine de l'Atelier Lavigne, est venue présenter le diagnostic suite à une étude de l'architecture de la ville. Une fois terminés, les Lourdais ont posé des questions. Les habitants se sont interrogés sur l'intérêt du dispositif, puisque ce ne sont que des préconisations. «Pourquoi ne pas proposer des mesures incitatives avec des aides ?» demande-t-on. Josette Bourdeu réplique que le PETR propose des aides pour des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ensuite, Alexandra San a présenté la charte esthétique, avec des recommandations pour les devantures commerciales, qui ne sont pas obligatoires. Une commerçante demande : «Le but est de voir les bâtiments et qu'on ne nous voit pas ?». D'autres soulignent que certains commerçants refusent de nettoyer leur devanture. Josette Bourdeu souhaite demander à tous de prendre soin de leurs commerces. La ville devrait devenir plus jolie d'ici peu.

**Le chiffre : 40**  
habitants > Environ. Sont venus assister à la réunion publique donnée par la municipalité.

PUBLICITE

<http://www.ladepêche.fr/article/2016/10/27/2447464-la-ville-souhaite-se-refaire-une-beaute.html#f>

1/3



## 7. La cohérence entre l'A.V.A.P. et les documents d'urbanisme

### 7.1 Le document d'urbanisme en vigueur

La commune de Lourdes est toujours réglementée par un POS approuvé le 28 mars 2002. La démarche de PLU est en cours, et le projet arrêté depuis le 3 novembre 2013. Un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire des 18 communes qui constituaient l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

### 7.2 La compatibilité avec l'AVAP

Le projet communal exprimé dans le rapport de présentation du POS s'articule autour de deux axes majeurs :

#### 1 - Conserver et améliorer le fonctionnement urbain de la ville

- Améliorer la circulation, afin de permettre une meilleure fluidité de l'entrée de ville vers la « ville basse»;
- Développer les capacités de stationnement à proximité immédiate du Sanctuaire;
- Conserver l'activité hôtelière à proximité du Sanctuaire
- Favoriser le rôle du centre ancien comme lieu de transition.

#### 2 - Améliorer, développer et diversifier les capacités d'accueil de Lourdes

- La diversité de l'habitat
- La recherche d'un équilibre des activités
- La préservation d'un cadre de vie harmonieux
- Le développement des équipements collectifs
- L'amélioration des conditions d'accueil du Sanctuaire.

Les dispositions sur la préservation d'un cadre de vie harmonieux dans les sites urbanisés et les sites naturels, renvoient directement aux objectifs et enjeux de l'AVAP notamment par la volonté dans le POS de :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural,
- dégager des perspectives sur des monuments ou des sites,
- favoriser la qualité architecturale des constructions et leur ensoleillement.

Le règlement de l'AVAP sur les édifices, sur le tissu urbain, sur les espaces publics répond à cette recherche de qualité du cadre de vie.

De même, dans les sites naturels, le projet du POS inscrit la préservation des paysages, leur mise en valeur et la maîtrise de leur évolution.

L'AVAP par la création de la catégorie sur les espaces ruraux ou naturels protège également le paysage autour de la ville en permettant l'entretien de ces espaces et des aménagements compatibles avec les dimensions patrimoniales de ces paysages et les enjeux d'usage.

#### Conséquences pour le projet de l'AVAP :

- Le projet communal inscrit dans le POS rejoint en de très nombreux points les intérêts et enjeux retenus pour l'AVAP non seulement en termes de valorisation du patrimoine naturel et architecturale mais également en termes de tissus urbains (renouvellement) et d'espaces publics (place du stationnement.). Pour autant, l'AVAP étant une servitude d'utilité publique une mise à jour du POS est donc nécessaire. La prise en compte de l'AVAP dans la pièce n° 5 du POS et l'intégration en 5-4 des plans de l'AVAP.

## 8. Les démarches complémentaires

### 8.1 Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les emprises excédentaires des périmètres de protection des MH situés dans l'A.V.A.P.

L'étude des Périmètres Délimités des Abords concernant les Monuments Historiques de Lourdes a été engagée en cours de réalisation de l'AVAP. Elle est réalisée par les services de l'Architecte des bâtiments de France. Le choix a été fait d'adopter un contour de PDA ajusté au contour de l'AVAP, celle-ci ayant discriminé les espaces et bâtis méritant d'y être inclus.

Les PDA sont présentés en enquête publique conjointement à l'AVAP.

## **8.2 L'évaluation environnementale du projet**

L'AVAP fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas. Celle-ci est établie par les services de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, en tant qu'autorité administrative a déclaré par décision en date du 13 septembre 2017 que le projet d'AVAP de Lourdes n'était pas soumis à évaluation environnementale.

## **8.3 Outils de gestion complémentaires à l'AVAP**

Parallèlement à l'élaboration de l'AVAP la ville de Lourdes a engagé la réalisation de deux outils pratiques à caractère pédagogique et incitatif :

- Un nuancier de couleurs des façades. Celui-ci permet notamment de préciser les teintes en fonction des particularités lourdaises (« le rouge de Lourdes »)
- Une charte pour devantures et les enseignes, dont la problématique diagnostiquée dans l'AVAP s'avère cruciale et pour laquelle la seule application des règlements existants est difficile. L'outil pédagogique cible les particularités.